

GÉOPOLITIQUE

de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud

« Limite de souveraineté et de compétence territoriale d'un État »

Les frontières sont du temps inscrit dans l'espace

Roland Pourtier : *Les frontières de l'Afrique subsaharienne résultent de traités signés par les États européens, la plupart du temps entre eux du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle. la frontière précède ici l'État, qui lui-même précède l'émergence d'une nation.*

*La **conférence de Berlin** (1884-1885), réunie à l'instigation de Bismarck pour régler entre Européens les problèmes posés par la compétition coloniale, reste **le symbole du partage de l'Afrique**. Elle établit les règles que les puissances s'engageaient à suivre pour s'approprier telle ou telle partie du continent. Après cette conférence, les puissances coloniales se livrèrent à une course effrénée qui aboutit, en moins de vingt ans, à l'appropriation quasi complète de l'Afrique noire, à l'exception de l'Éthiopie et du Liberia.*

*Le principe juridique de l'**uti possidetis**, c'est-à-dire de «**intangibilité des frontières coloniales** », fut adopté lors de la **réunion de l'O.U.A. au Caire en 1964**. La stabilité du découpage imposé par les Européens, si souvent critiqué, doit être soulignée.*

L'uti possidetis juris un principe issu du droit romain qui vise à à éteindre des revendications en entérinant de jure une situation de facto.

En droit international, il est aussi appelé *principe de l'intangibilité des frontières*, par lequel des États nouvellement indépendants ou bien les belligérants d'un conflit conservent leurs possessions pour l'avenir ou à la fin dudit conflit.

La Cour internationale de justice dans l'arrêt Burkina Faso/République du Mali le définit ainsi : « Le principe de l'intangibilité des frontières vise avant tout à assurer le respect des limites territoriales d'un État au moment de son indépendance. Si ces limites n'étaient que des limites entre divisions administratives relevant initialement de la même souveraineté, l'application du principe *uti possidetis* emporte leur transposition en frontières internationales proprement dites ».



Die wissenschaftliche Konferenz in Berlin. Originalzeichnung von E. Schreyer.

Es gab eine Zeit, und Sie liegt fern
 von ganz hoher Höhe und, in
 und höchsten Höhen zu stehen.

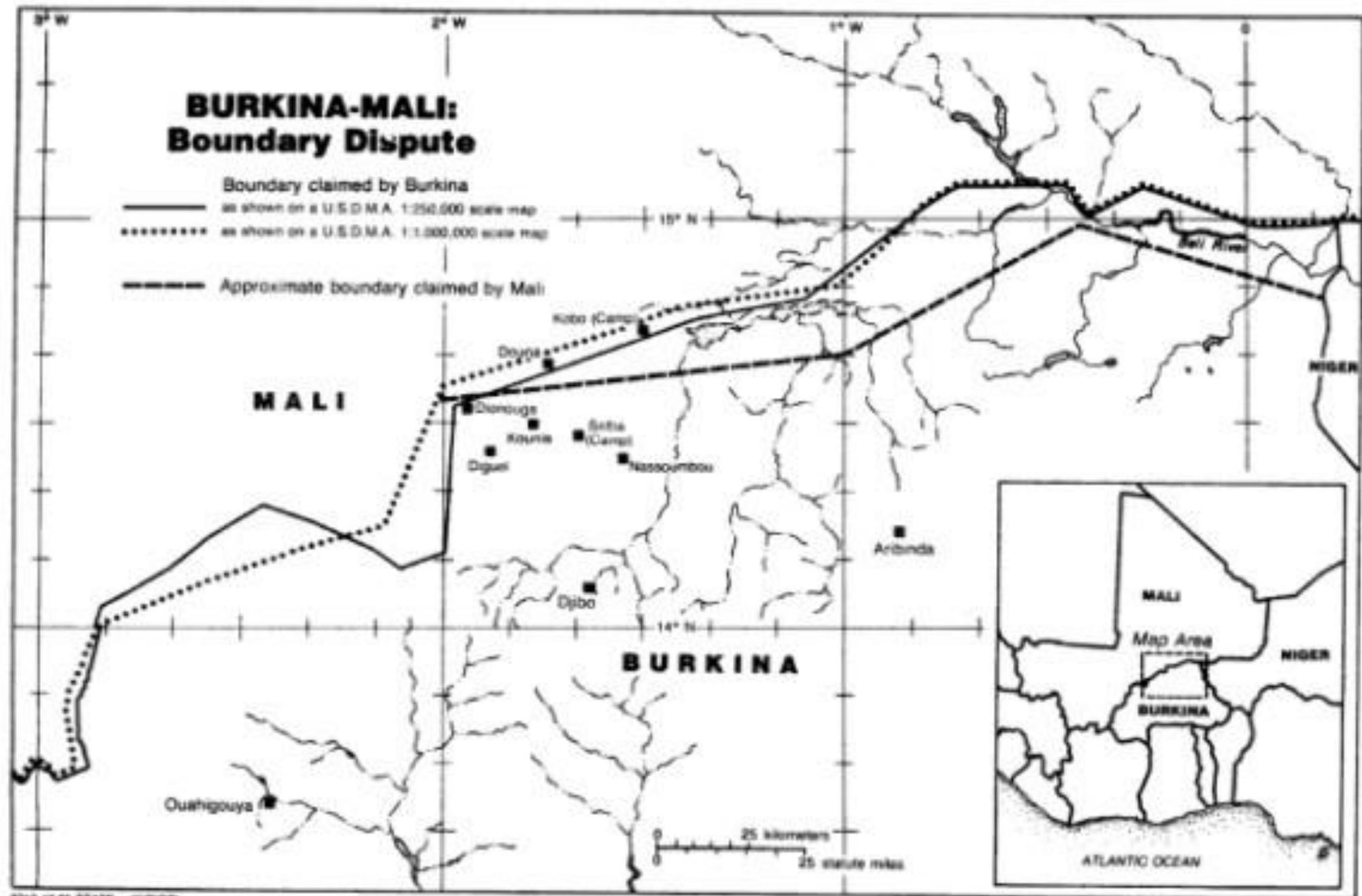
einer Hebung. Sie nicht allein für Deutschland, sondern für die
 ganze Welt ihre unerschütterliche Grundlage ist. Denn die Ges-
 chichte, die wir hier sehen, verbindet sich mit der Geschichte



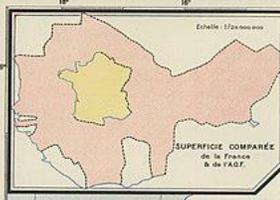


Des litiges frontaliers réglés par
la voie diplomatico-juridique

La bande d'Aguacher



Les deux Etats ont appartenu tous deux à l'ancienne Afrique occidentale française, connaissant de nombreux avatars administratifs. Un décret du 1er mars 1919 crée la Haute-Volta, à partir d'un démembrement de la colonie du Haut-Sénégal et Niger qui est également à l'origine du Soudan français (décret du 4 décembre 1920) et du Niger (décret du 13 octobre 1922). Mais cette division est elle-même remise en cause par le décret du 5 septembre 1932 qui abroge le décret de 1919 et répartit les « cercles » de la Haute-Volta entre les colonies voisines, le Niger, le Soudan français et la Côte d'Ivoire. Enfin, une loi du 4 septembre 1947 abroge à son tour le décret de 1932, rétablissant les limites « de l'ancienne colonie de la Haute-Volta à la date du 5 septembre 1932 »



AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
CARTE D'ENSEMBLE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE
 Type semi-mural
 à l'échelle de 1/2 500 000
 21^e Édition 1929
 donnant la division en cercles des huit Colonies, les communes de plein exercice, communes mixtes, chambres de commerce, parcs, bureaux de poste et télégraphes, stations radiotélégraphiques, ponts militaires, etc. (Reconnaissements arrêtés à la date du 1^{er} Janvier 1928) dressée et publiée par le Service Géographique de l'Afrique Occidentale Française
 Sous la direction du Commandant E. D. de MARTONNE.
 E. GUARD 119 Rue de Douai
 Éditeur Géographique PARIS

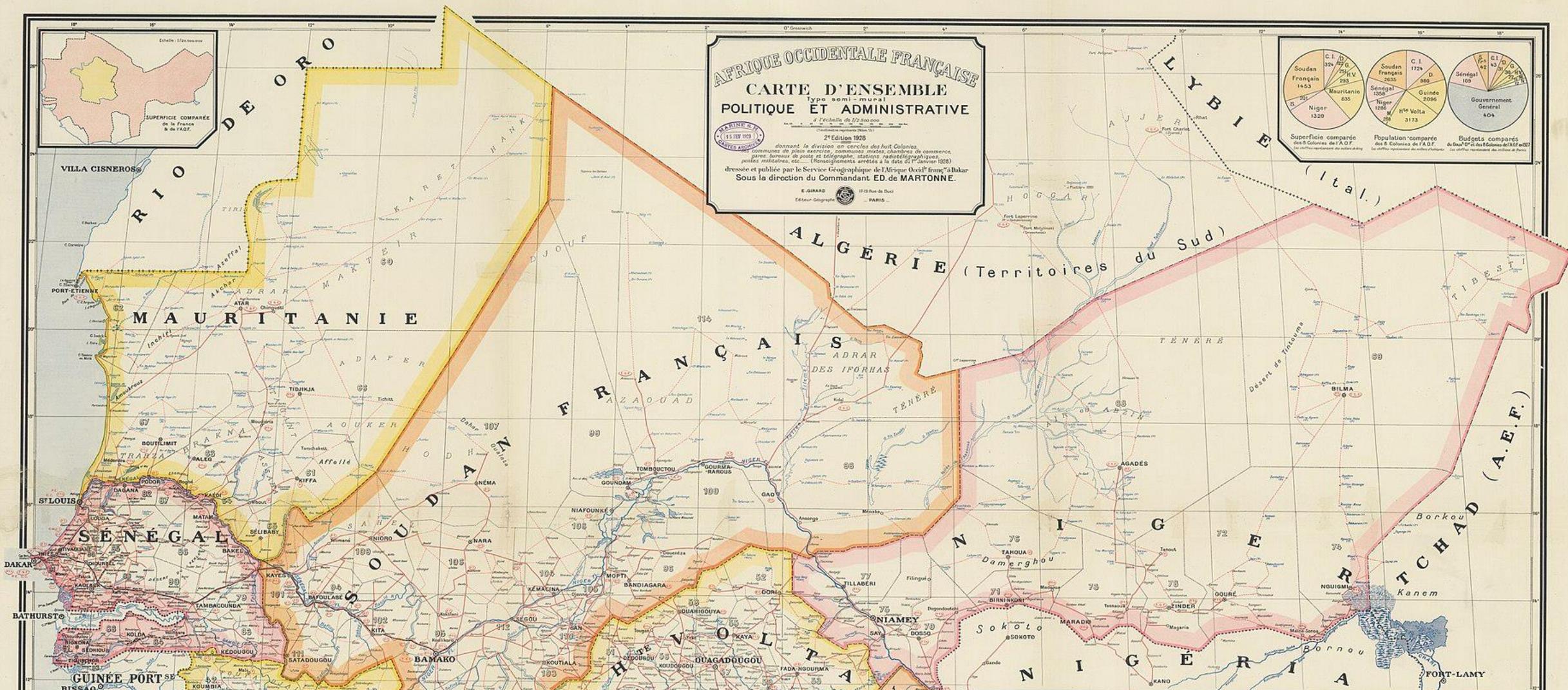
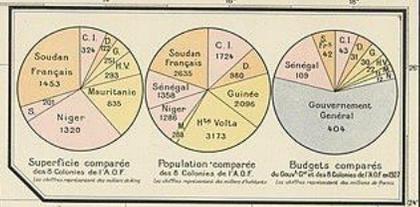


TABLEAU DES COLONIES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE SUPERFICIE ET POPULATION PAR CERCLE

CÔTE D'IVOIRE				HAUTE-VOLTA				SÉNÉGAL et DAKAR			
N°	Cercle	Superficie (km²)	Population	N°	Cercle	Superficie (km²)	Population	N°	Cercle	Superficie (km²)	Population
1	AGNÈY	11 200	122 000	30	BOBO-DIOULASSO	10 000	100 000	70	BAKEL	10 000	100 000
2	ABOUADJOU	10 000	100 000	31	CECIDI	10 000	100 000	71	KAOLACK	10 000	100 000
3	BAGUIE	10 000	100 000	32	DIPOLO	10 000	100 000	72	DIOURBEL	10 000	100 000
4	BAGUIE	10 000	100 000	33	DIPOLO	10 000	100 000	73	DIOURBEL	10 000	100 000
5	BAGUIE	10 000	100 000	34	DIPOLO	10 000	100 000	74	DIOURBEL	10 000	100 000
6	BAGUIE	10 000	100 000	35	DIPOLO	10 000	100 000	75	DIOURBEL	10 000	100 000
7	BAGUIE	10 000	100 000	36	DIPOLO	10 000	100 000	76	DIOURBEL	10 000	100 000
8	BAGUIE	10 000	100 000	37	DIPOLO	10 000	100 000	77	DIOURBEL	10 000	100 000
9	BAGUIE	10 000	100 000	38	DIPOLO	10 000	100 000	78	DIOURBEL	10 000	100 000
10	BAGUIE	10 000	100 000	39	DIPOLO	10 000	100 000	79	DIOURBEL	10 000	100 000
11	BAGUIE	10 000	100 000	40	DIPOLO	10 000	100 000	80	DIOURBEL	10 000	100 000
12	BAGUIE	10 000	100 000	41	DIPOLO	10 000	100 000	81	DIOURBEL	10 000	100 000
13	BAGUIE	10 000	100 000	42	DIPOLO	10 000	100 000	82	DIOURBEL	10 000	100 000
14	BAGUIE	10 000	100 000	43	DIPOLO	10 000	100 000	83	DIOURBEL	10 000	100 000
15	BAGUIE	10 000	100 000	44	DIPOLO	10 000	100 000	84	DIOURBEL	10 000	100 000
16	BAGUIE	10 000	100 000	45	DIPOLO	10 000	100 000	85	DIOURBEL	10 000	100 000
17	BAGUIE	10 000	100 000	46	DIPOLO	10 000	100 000	86	DIOURBEL	10 000	100 000
18	BAGUIE	10 000	100 000	47	DIPOLO	10 000	100 000	87	DIOURBEL	10 000	100 000
19	BAGUIE	10 000	100 000	48	DIPOLO	10 000	100 000	88	DIOURBEL	10 000	100 000
20	BAGUIE	10 000	100 000	49	DIPOLO	10 000	100 000	89	DIOURBEL	10 000	100 000
21	BAGUIE	10 000	100 000	50	DIPOLO	10 000	100 000	90	DIOURBEL	10 000	100 000
22	BAGUIE	10 000	100 000	51	DIPOLO	10 000	100 000	91	DIOURBEL	10 000	100 000
23	BAGUIE	10 000	100 000	52	DIPOLO	10 000	100 000	92	DIOURBEL	10 000	100 000
24	BAGUIE	10 000	100 000	53	DIPOLO	10 000	100 000	93	DIOURBEL	10 000	100 000
25	BAGUIE	10 000	100 000	54	DIPOLO	10 000	100 000	94	DIOURBEL	10 000	100 000
26	BAGUIE	10 000	100 000	55	DIPOLO	10 000	100 000	95	DIOURBEL	10 000	100 000
27	BAGUIE	10 000	100 000	56	DIPOLO	10 000	100 000	96	DIOURBEL	10 000	100 000
28	BAGUIE	10 000	100 000	57	DIPOLO	10 000	100 000	97	DIOURBEL	10 000	100 000
29	BAGUIE	10 000	100 000	58	DIPOLO	10 000	100 000	98	DIOURBEL	10 000	100 000
30	BAGUIE	10 000	100 000	59	DIPOLO	10 000	100 000	99	DIOURBEL	10 000	100 000
31	BAGUIE	10 000	100 000	60	DIPOLO	10 000	100 000	100	DIOURBEL	10 000	100 000
32	BAGUIE	10 000	100 000	61	DIPOLO	10 000	100 000				
33	BAGUIE	10 000	100 000	62	DIPOLO	10 000	100 000				
34	BAGUIE	10 000	100 000	63	DIPOLO	10 000	100 000				
35	BAGUIE	10 000	100 000	64	DIPOLO	10 000	100 000				
36	BAGUIE	10 000	100 000	65	DIPOLO	10 000	100 000				
37	BAGUIE	10 000	100 000	66	DIPOLO	10 000	100 000				
38	BAGUIE	10 000	100 000	67	DIPOLO	10 000	100 000				
39	BAGUIE	10 000	100 000	68	DIPOLO	10 000	100 000				
40	BAGUIE	10 000	100 000	69	DIPOLO	10 000	100 000				
41	BAGUIE	10 000	100 000	70	DIPOLO	10 000	100 000				
42	BAGUIE	10 000	100 000	71	DIPOLO	10 000	100 000				
43	BAGUIE	10 000	100 000	72	DIPOLO	10 000	100 000				
44	BAGUIE	10 000	100 000	73	DIPOLO	10 000	100 000				
45	BAGUIE	10 000	100 000	74	DIPOLO	10 000	100 000				
46	BAGUIE	10 000	100 000	75	DIPOLO	10 000	100 000				
47	BAGUIE	10 000	100 000	76	DIPOLO	10 000	100 000				
48	BAGUIE	10 000	100 000	77	DIPOLO	10 000	100 000				
49	BAGUIE	10 000	100 000	78	DIPOLO	10 000	100 000				
50	BAGUIE	10 000	100 000	79	DIPOLO	10 000	100 000				
51	BAGUIE	10 000	100 000	80	DIPOLO	10 000	100 000				
52	BAGUIE	10 000	100 000	81	DIPOLO	10 000	100 000				
53	BAGUIE	10 000	100 000	82	DIPOLO	10 000	100 000				
54	BAGUIE	10 000	100 000	83	DIPOLO	10 000	100 000				
55	BAGUIE	10 000	100 000	84	DIPOLO	10 000	100 000				
56	BAGUIE	10 000	100 000	85	DIPOLO	10 000	100 000				
57	BAGUIE	10 000	100 000	86	DIPOLO	10 000	100 000				
58	BAGUIE	10 000	100 000	87	DIPOLO	10 000	100 000				
59	BAGUIE	10 000	100 000	88	DIPOLO	10 000	100 000				
60	BAGUIE	10 000	100 000	89	DIPOLO	10 000	100 000				
61	BAGUIE	10 000	100 000	90	DIPOLO	10 000	100 000				
62	BAGUIE	10 000	100 000	91	DIPOLO	10 000	100 000				
63	BAGUIE	10 000	100 000	92	DIPOLO	10 000	100 000				
64	BAGUIE	10 000	100 000	93	DIPOLO	10 000	100 000				
65	BAGUIE	10 000	100 000	94	DIPOLO	10 000	100 000				
66	BAGUIE	10 000	100 000	95	DIPOLO	10 000	100 000				
67	BAGUIE	10 000	100 000	96	DIPOLO	10 000	100 000				
68	BAGUIE	10 000	100 000	97	DIPOLO	10 000	100 000				
69	BAGUIE	10 000	100 000	98	DIPOLO	10 000	100 000				
70	BAGUIE	10 000	100 000	99	DIPOLO	10 000	100 000				
71	BAGUIE	10 000	100 000	100	DIPOLO	10 000	100 000				



Moussa Traoré, président de la République du Mali de 1968 à 1991.

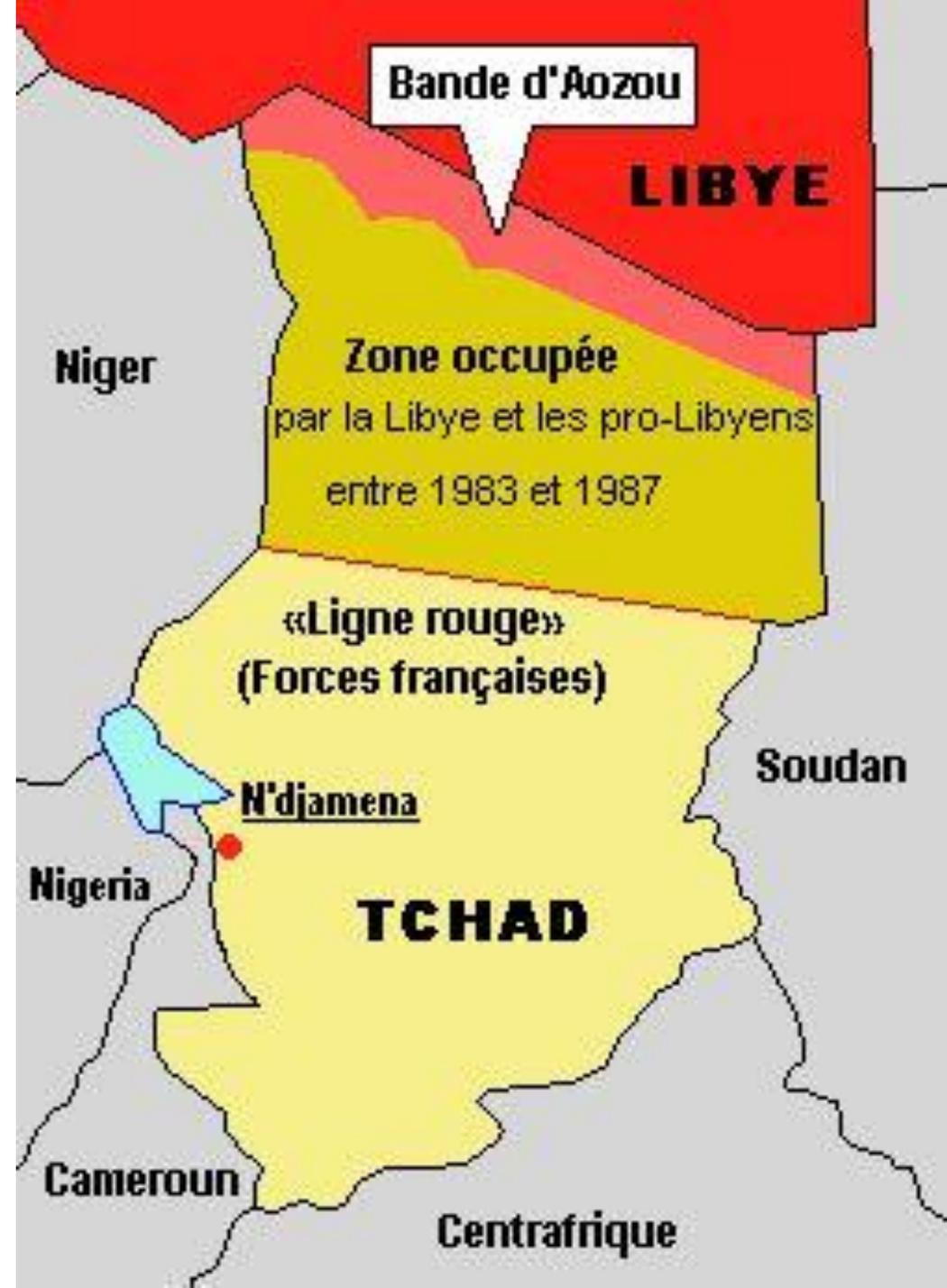
Thomas Sankara, président de la république du Burkina Faso de 1983 à 1987.



La bande d'Aozou

La bande d'Aozou est annexée par la Libye en 1973. C'est un territoire de 100 000 km² qui recèle de l'uranium. Dans cette région, il existe des affinités entre les populations musulmanes du nord du Tchad (les Toubou) et le sud de la Libye. Tripoli cherche à tirer parti de cette situation. Le Tchad, lui, soutient que cette zone lui appartient. Les limites en ont été fixées par la déclaration franco-anglaise de 1899. L'accord de Rome (1935), selon lequel la France cédait à l'Italie 114 000 km² de la bande d'Aozou le long de la frontière tchadienne, n'a pas été ratifié.

L'affaire d'Aozou a connu toute une série de péripéties, de combats et, à plusieurs reprises, les troupes libyennes ont pénétré profondément en territoire tchadien. Les actions libyennes étaient favorisées par les tensions qui opposent les multiples factions de la population tchadienne entre elles. Elles peuvent se résumer à un antagonisme profond entre les habitants d'un nord désertique, peuplé de Toubous, de Peuls et d'Arabes nomades et musulmans et d'un sud, plus fertile, mis en valeur par des sédentaires animistes ou christianisés. En 1987, les Libyens sont contraints d'évacuer le Tchad, soutenu par l'armée française.

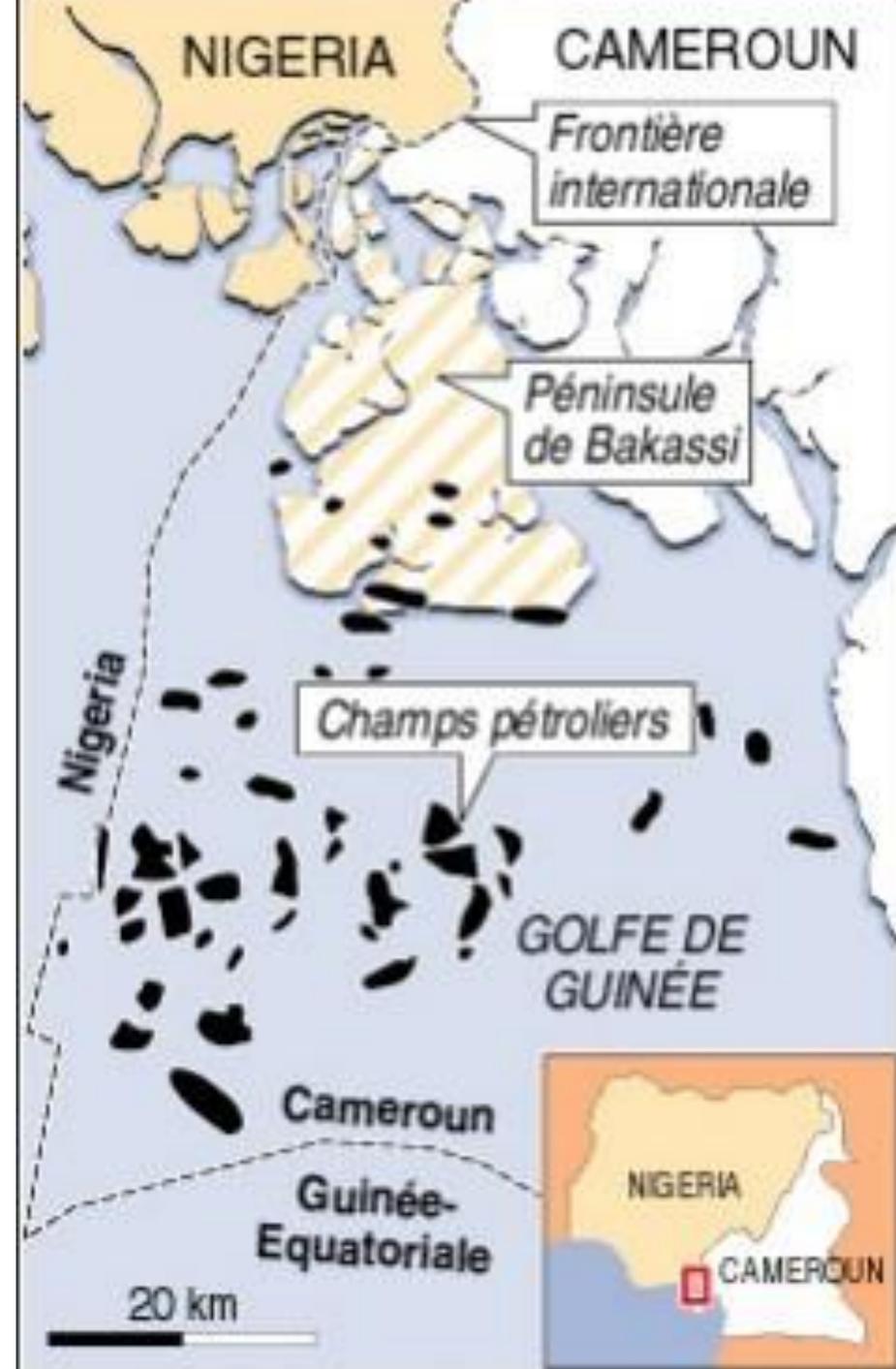


Le différend est porté devant **la Cour internationale de La Haye**, qui tranche en faveur du Tchad.



La péninsule de Bakassi





La Cour internationale de justice de La Haye a confirmé le 10 octobre 2002 la validité de la convention anglo-allemande du 11 mars 1913 établissant la souveraineté du **Cameroun** sur la partie terrestre de **Bakassi**.

Dans la foulée, des accords seront signés à Greentree aux Etats-Unis en 2008, pour une meilleure mise en œuvre de la décision de la CIJ.

Le 14 août 2013, le Cameroun a pris la pleine possession de la péninsule de Bakassi, proche du delta du Niger. Celle-ci était auparavant sous administration transitoire, depuis l'accord du 14 août 2008 par lequel le **Nigeria** avait formellement remis le territoire aux autorités camerounaises, après quinze ans de conflits frontaliers.

Le différend Ghana-Côte d'Ivoire

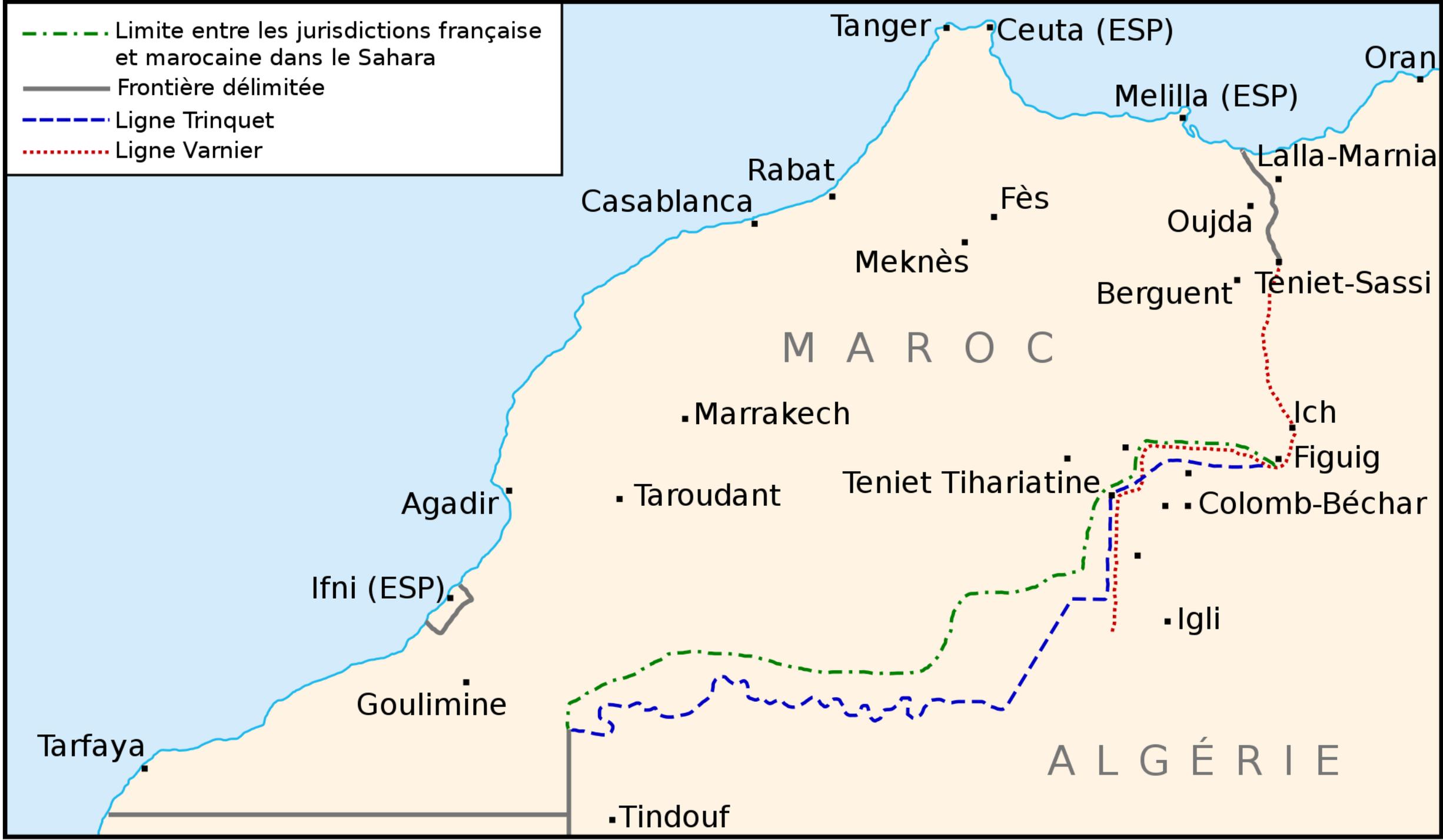
Le **Ghana** et la **Côte d'Ivoire** divergent sur le tracé de leur **frontière maritime**, les deux voisins souhaitant exploiter un **gisement de pétrole offshore** situé aux confins des deux Etats. En 2015, la Côte d'Ivoire porte le différend auprès du Tribunal international du Droit de la mer à Hambourg qui tranche en 2017 en faveur du Ghana, estimant qu'«*il n'existe pas d'accord tacite entre les Parties par lequel elles auraient délimité leur mer territoriale, leur zone économique exclusive et leur plateau continental* » et fixant la frontière maritime par la « *méthode d'équidistance* » "



Des disputes frontalières non réglées

La contestation du tracé de la frontière algéro-marocaine

- Limite entre les juridictions française et marocaine dans le Sahara
- Frontière délimitée
- - - Ligne Trinquet
- Ligne Varnier



Les vicissitudes de la frontière tuniso-libyenne

En 1910, une convention franco-ottomane définit « la frontière entre la Régence de Tunis et le vilayet de Tripoli ».

Cette frontière n'a **jamais** été **contestée dans son tracé**.

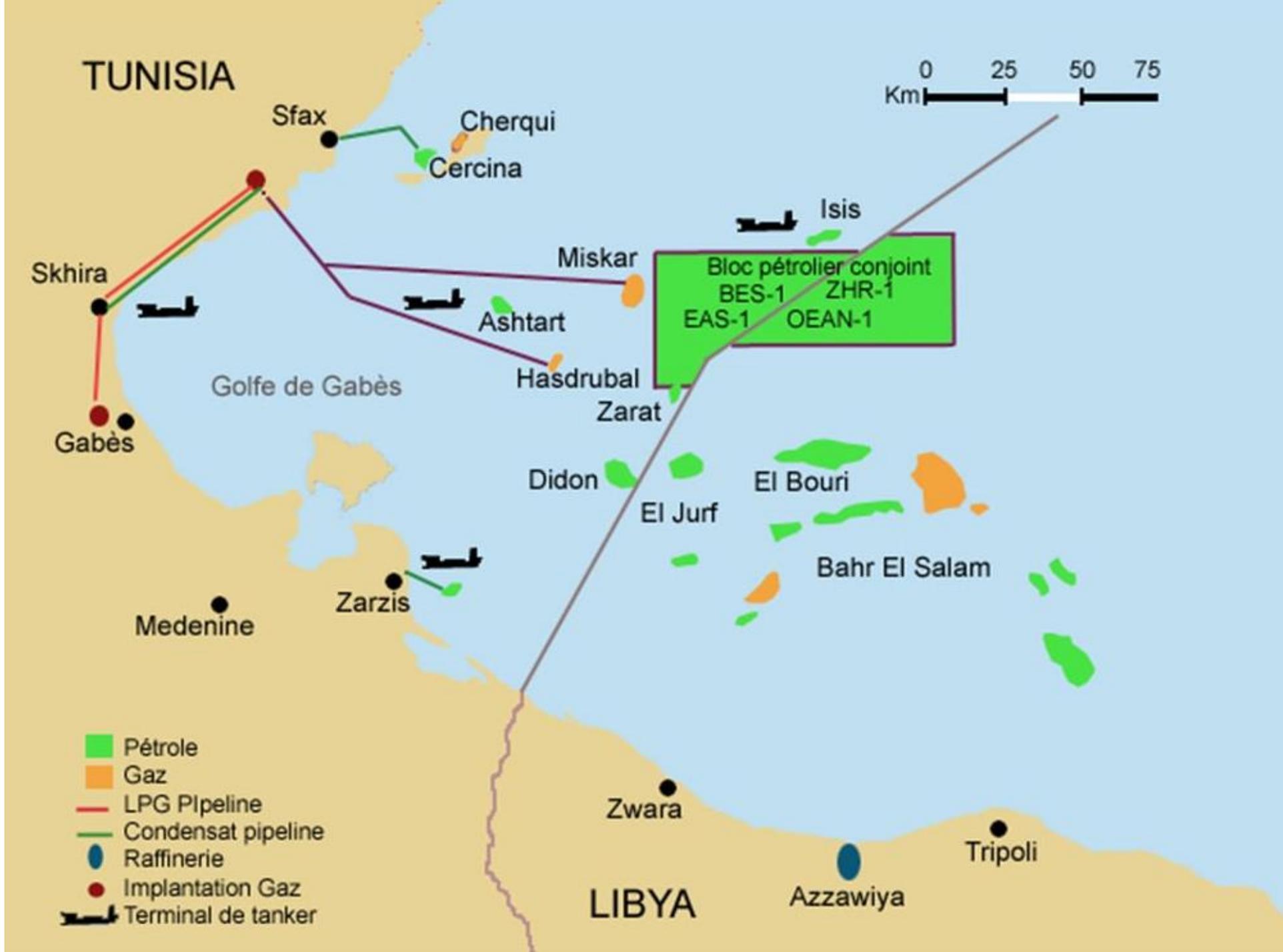
En revanche, une **alternance de périodes d'ouverture et de fermeture** la caractérise.

- 1969, la frontière se ferme
- 1987, Kadhafi rouvre la frontière.
- Après 2011, la Tunisie contrôle la frontière, militarisée au sud et sécurisée au nord par une zone tampon étroitement surveillée.



La Cour était priée, par un compromis qui lui avait été notifié en 1978, de dire quels étaient les principes et règles du droit international à appliquer pour la délimitation des zones de plateau continental relevant respectivement de la Tunisie et de la Jamahiriya arabe libyenne. Après avoir examiné les arguments et moyens de preuve fondés sur la géologie, la physiographie et la bathymétrie par lesquels chaque partie s'était efforcée d'étayer ses prétentions sur une zone déterminée des fonds marins comme prolongement naturel de son territoire.

En ce qui concerne le tracé de la ligne de délimitation, elle a distingué deux secteurs : à proximité du rivage, elle a estimé, invoquant certaines données historiques, que la délimitation (débutant au point frontière de Ras Ajdir) devait être orientée vers le nord-est suivant un angle de 26° environ ; plus au large, elle a jugé que la direction de la ligne de délimitation devait être infléchie vers l'est suivant un angle de 52° pour tenir compte du changement d'orientation de la côte tunisienne au nord du golfe de Gabès et de la présence de l'archipel des Kerkennah.



Un conflit postcolonial gelé

Un conflit gelé est une situation dans laquelle un conflit armé actif a pris fin, mais aucun traité de paix ou autre cadre politique ne résout le conflit à la satisfaction des combattants ; ainsi le conflit peut-il recommencer à tout moment, créant un environnement d'insécurité et d'instabilité permanent.

ThucyBlog n° 113 – Les conflits gelés, une actualité brûlante ?



1859-1860 : Guerre hispano-marocaine

1860 : Traité de Wad Ras

1884-1976 : Protectorat espagnol sur le Sahara occidental

1912-1956 : Protectorat français sur le Maroc

1957 : Le Maroc revendique le Sahara espagnol

1960 : Indépendance de la Mauritanie qui revendique le Sahara espagnol

1973 : Création du Front Polisario

1975 : La Marche verte

1975 : Accords de Madrid entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie

1976 : Proclamation de la République arabe sahraoui démocratique

1979 : La Mauritanie renonce à ses prétentions

1981 : Le Maroc érige le mur de sable

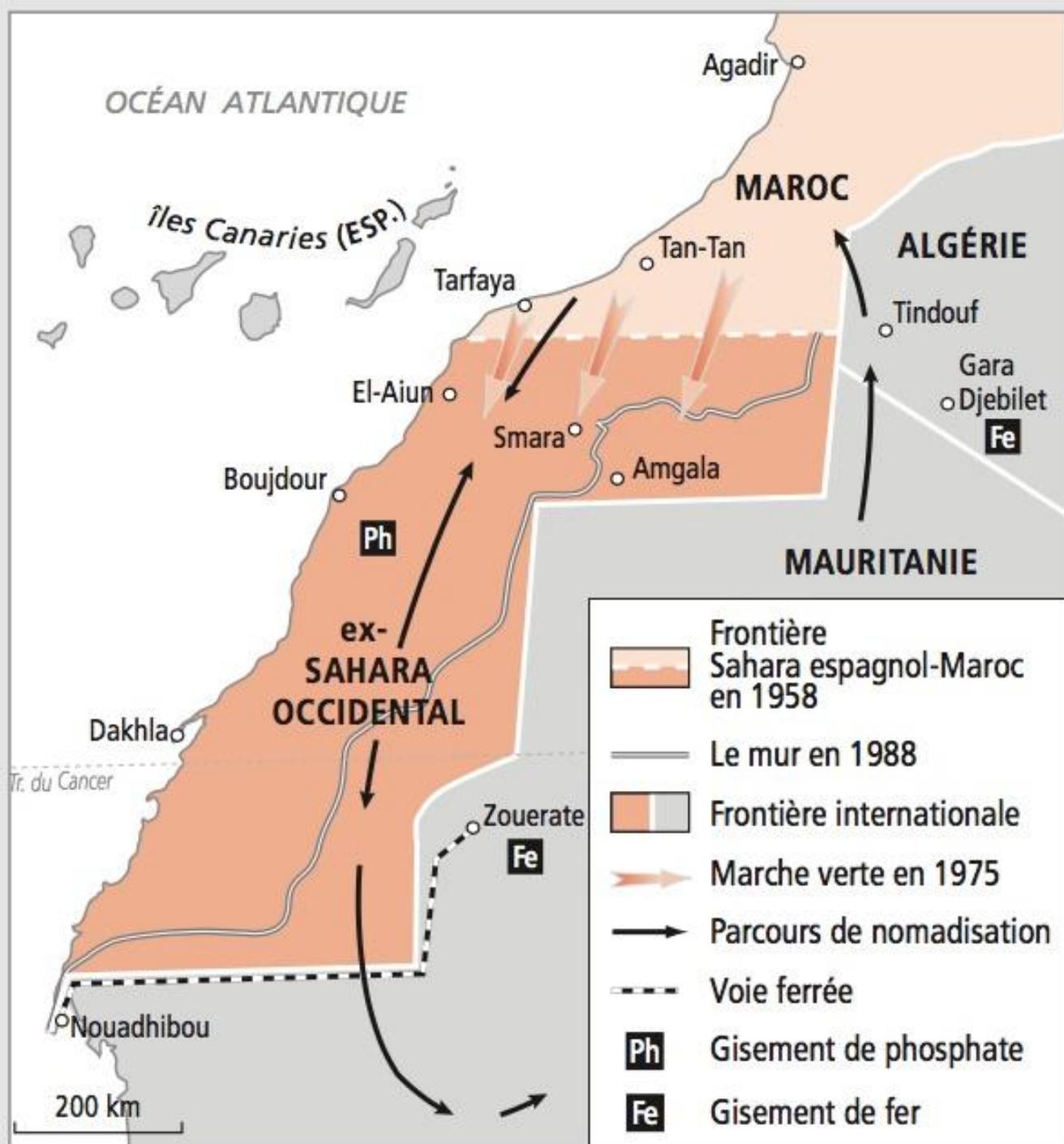
1991 : Création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso)

2021 : Regain de tensions autour de la question sahraoui



Joachin Dominguez Becquer





Zone contrôlée par

- le Maroc
- le Front Polisario

□ Territoire revendiqué par la République arabe sahraouie démocratique (RASD)

— « Mur de sable » érigé par le Maroc

▨ Zone tampon de 5 km du côté sahraoui

↪ Opération militaire marocaine dans la zone tampon le 13 novembre

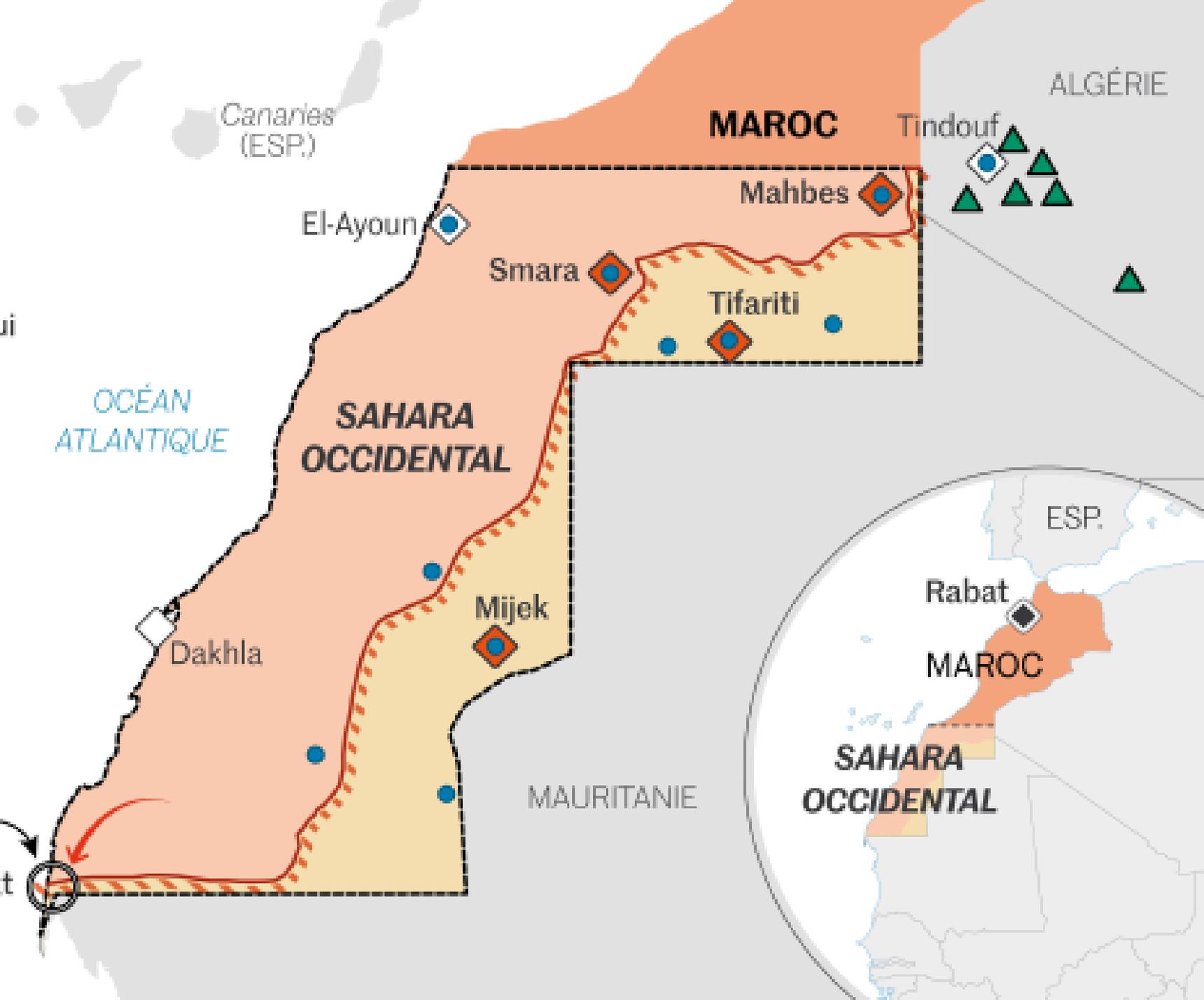
◆ Echanges de tirs

● Présence de la Minurso, la Mission des Nations unies

▲ Camp de réfugiés contrôlé par le Front Polisario

Début de construction par le Maroc d'un nouveau mur dans la zone tampon

100 km







Des guerres civiles sur fond de guerre froide

La sécession du Katanga

Le Katanga, dans le Haut-Congo belge, est une des plus riches contrées minières du globe. Le cuivre y abonde ainsi que l'étain.

« Le 30 juin 1960, le Congo obtient son indépendance, après soixante-quinze ans de colonisation belge. Quatre jours plus tard, le Katanga, riche province minière commandée par Moïse Tschombé, fait sécession. Le pays entre alors dans une crise profonde. L'ONU intervient et obtient le remplacement des troupes belges au Congo par des « Casques bleus ». Les archives du quai d'Orsay et la presse française soulignent l'attitude des puissances occidentales dans un riche pays africain, nouvellement indépendant. Les rivalités, les conflits d'intérêts des Occidentaux et les aléas de la « guerre froide » entre Américains et Soviétiques se mêlent à la crise politique congolaise. La difficile entente entre les membres du Conseil de sécurité de l'ONU sur le devenir du Katanga contribue au prolongement de la sécession jusqu'en janvier 1963. » *Murielle Guyard*

le 13 mai 1978, plus de 800 rebelles attaquent la ville de Kolwezi.

Le 15 et le 16 mai : débandade de l'armée zaïroise

Le 17 mai, les exactions ont déjà coûté la vie à 120 Européens.

Le 18 mai, l'Élysée craint un « *massacre des Européens* »; 2 500 « *Blancs* », dont 1 700 Belges, sont sur place.

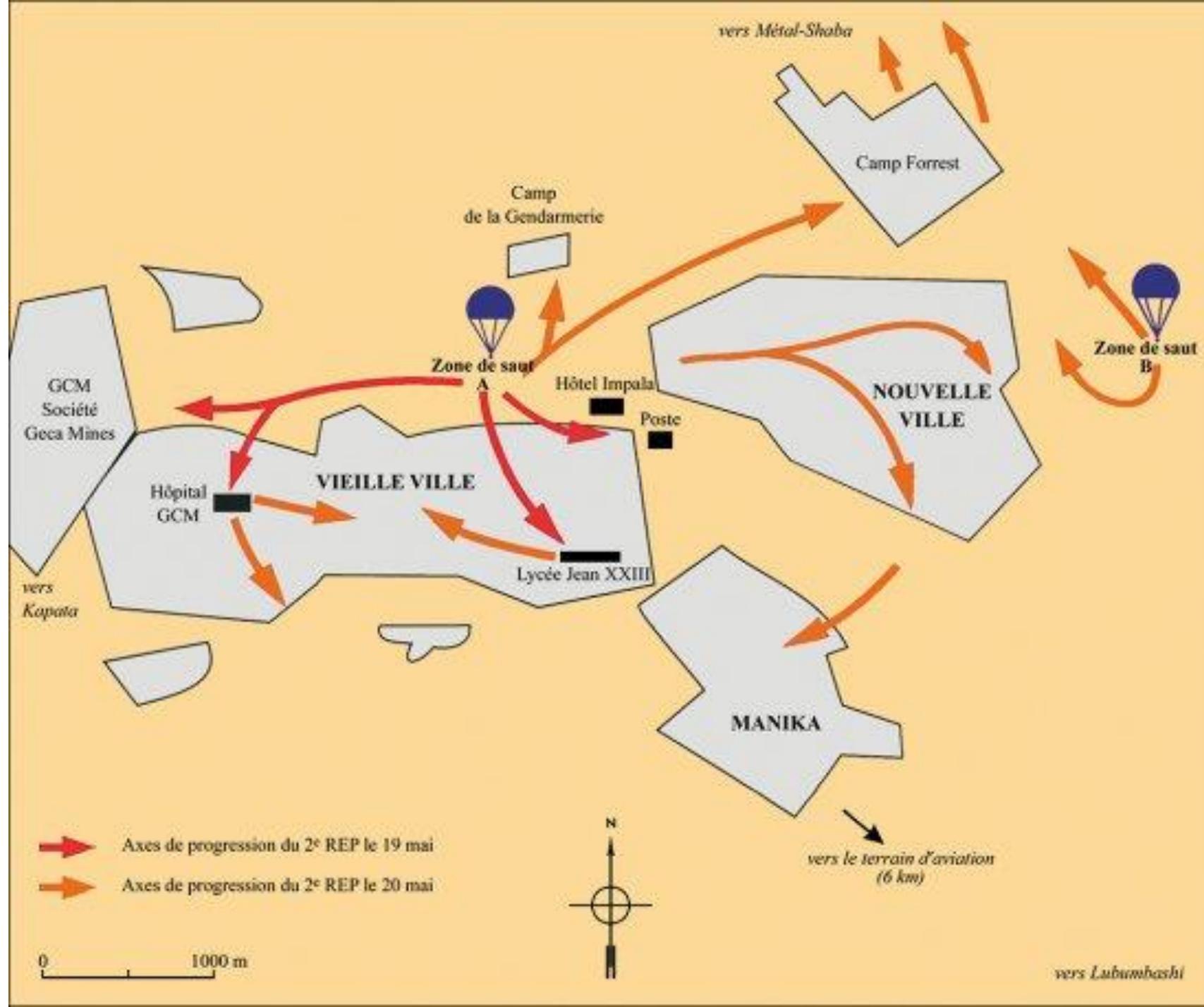
Le 19 mai, « La légion saute sur Kolwezi »

« Ils* avaient perdu toute discipline à la suite du départ de leurs cadres étrangers et en raison de l'absorption de bière et peut-être de drogues africaines. Mais on ne saurait écarter qu'il puisse s'agir d'une violence délibérée destinée à frapper d'épouvante les Européens du Zaïre et à provoquer leur exode massif. » *Ambassadeur de France au Zaïre*

* Les tigres katangais







La guerre du Biafra

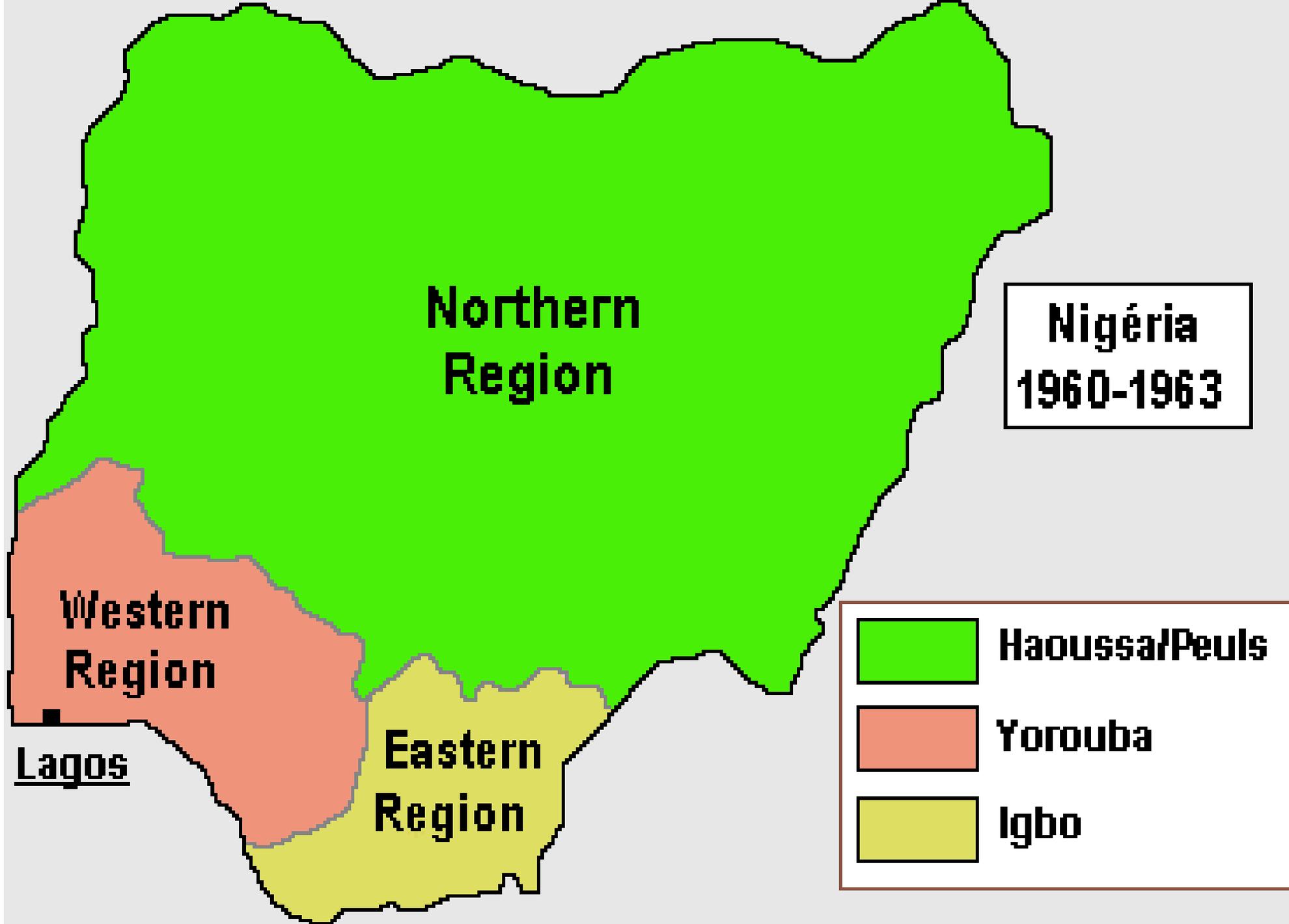
Sur plus de 250 ethnies nigérianes, quatre ethnies dominant

- les Yorouba, 20,6 % de la population;
- les Haoussa, 18,3 % de la population;
- les Igbo (Ibo) , 14,8 % de la population;
- les Peuls (Fulani), 7,9 % de la population.

Rien ne prédestinait à faire vivre ensemble ces divers groupes ethniques qui composent aujourd'hui la République fédérale du Nigéria. C'était le résultat des décisions unilatérales du colonisateur britannique, alors que le nouvel État recouvrait des territoires fortement contrastés et regroupait des ethnies culturellement antagonistes et historiquement rivales, dont les dissensions sont constamment ravivées par des tensions sociales et religieuses renforcées.

Nigéria







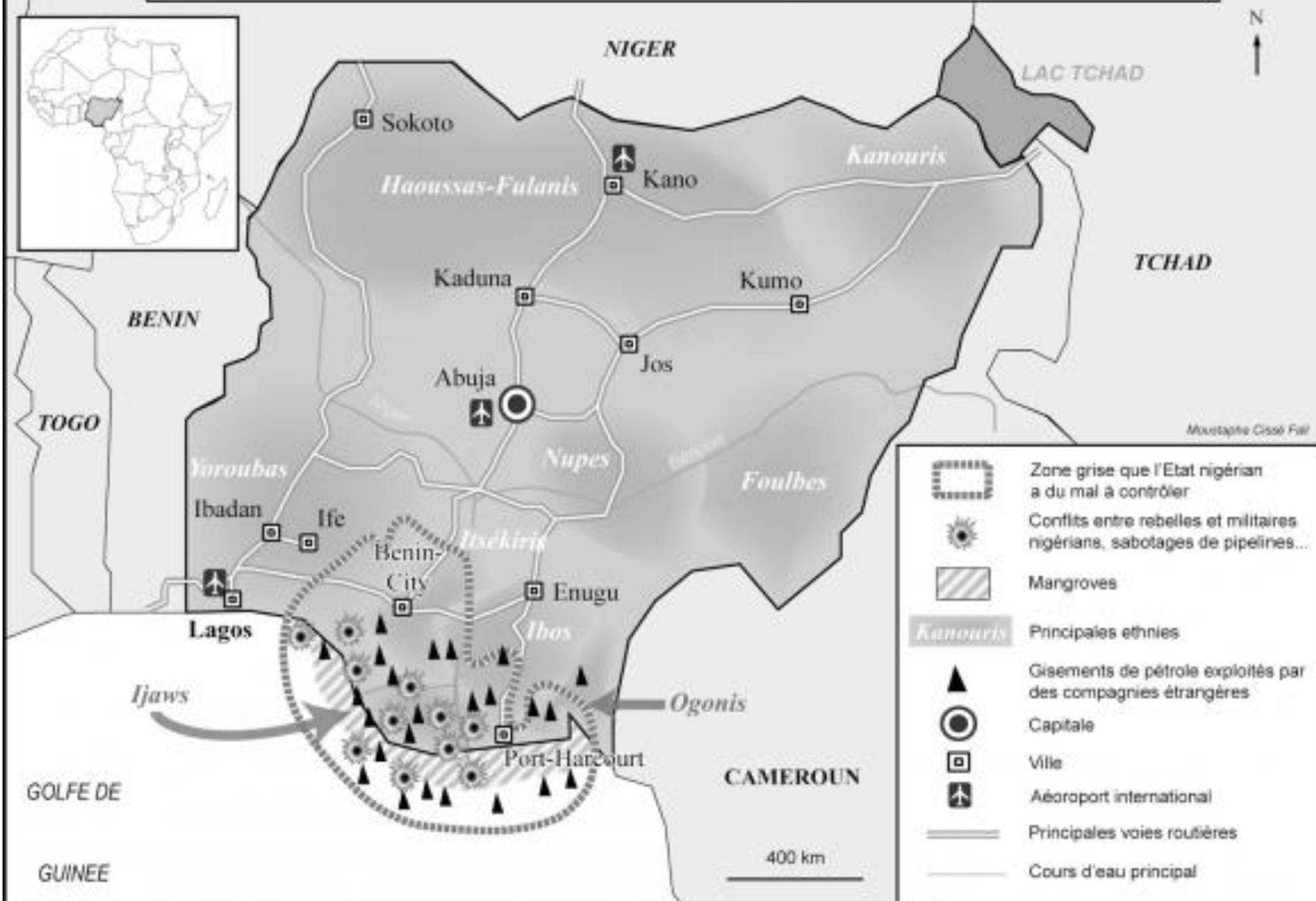
Nigéria

Lagos

Biafra

1967-1970

Exploitation du pétrole et rébellions dans le delta du Niger



Dans un des pays les plus corrompus de la planète où les revendications et les tensions identitaires sont exacerbées, les populations du sud du pays, notamment les minorités Ibo, Ogoni et Ijaw, s'estiment exclues dans la répartition des richesses de la rente pétrolière émanant de leurs territoires.

Moustapha Cisse Fall

Le 28 mai, Auguste Lindt, commissaire général des opérations Nigeria-Biafra du CICR, est arrêté à son arrivée à Lagos et déclaré « persona non grata » par le gouvernement. Dans la nuit du 5 au 6 juin, un avion de la Croix-Rouge suédoise opérant des vols pour le compte du CICR est abattu par l'aviation fédérale. L'ensemble de l'équipage périt dans l'attaque. Le 30 juin, le gouvernement fédéral retire en effet la coordination du programme de secours au CICR pour la confier à une Commission nationale de réhabilitation. Marie-Luce Desgrandchamps

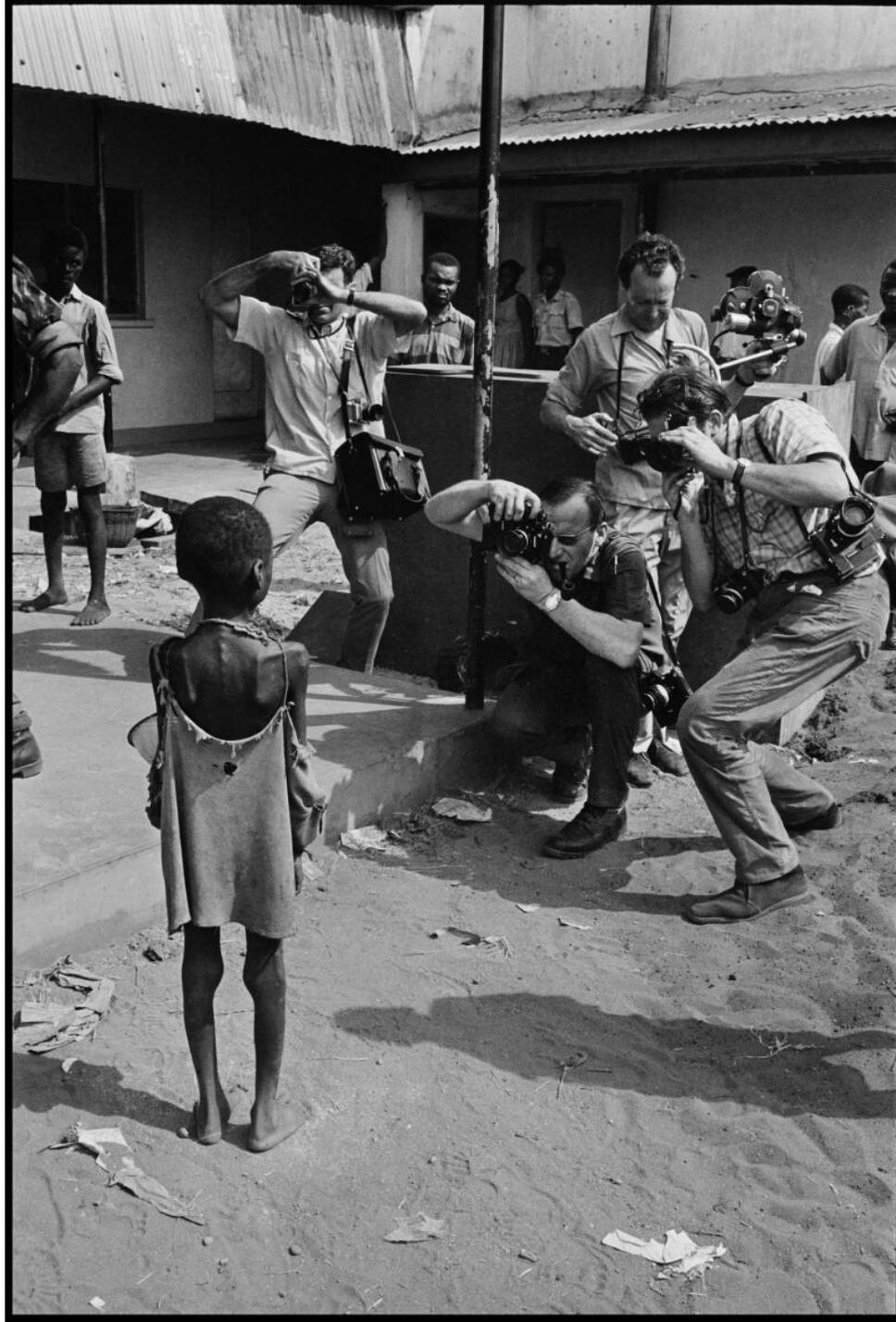
Au Nigeria, les opérations de secours sont de plus en plus perçues comme une ingérence occidentale permettant la survie du Biafra que le gouvernement fédéral est obligé de tolérer pour satisfaire aux exigences de la communauté internationale. Du côté du Comité, en revanche, on estime avoir rendu un fier service au pays tout en attribuant les difficultés rencontrées à l'incapacité des Africains à comprendre le principe de neutralité et à l'absence de charité dans les sociétés africaines.



Première « famine télévisée », la guerre qui éclate au Biafra, dans l'est du Nigeria, entre juillet 1967 et janvier 1970, entraîne la mise en place d'un plan d'aide d'une ampleur que le monde n'avait plus connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, creuset d'un nouvel ordre humanitaire incarné par les *French Doctors* de Médecins sans frontières ou miroir des limites et des effets pervers propres à ce type d'engagement.

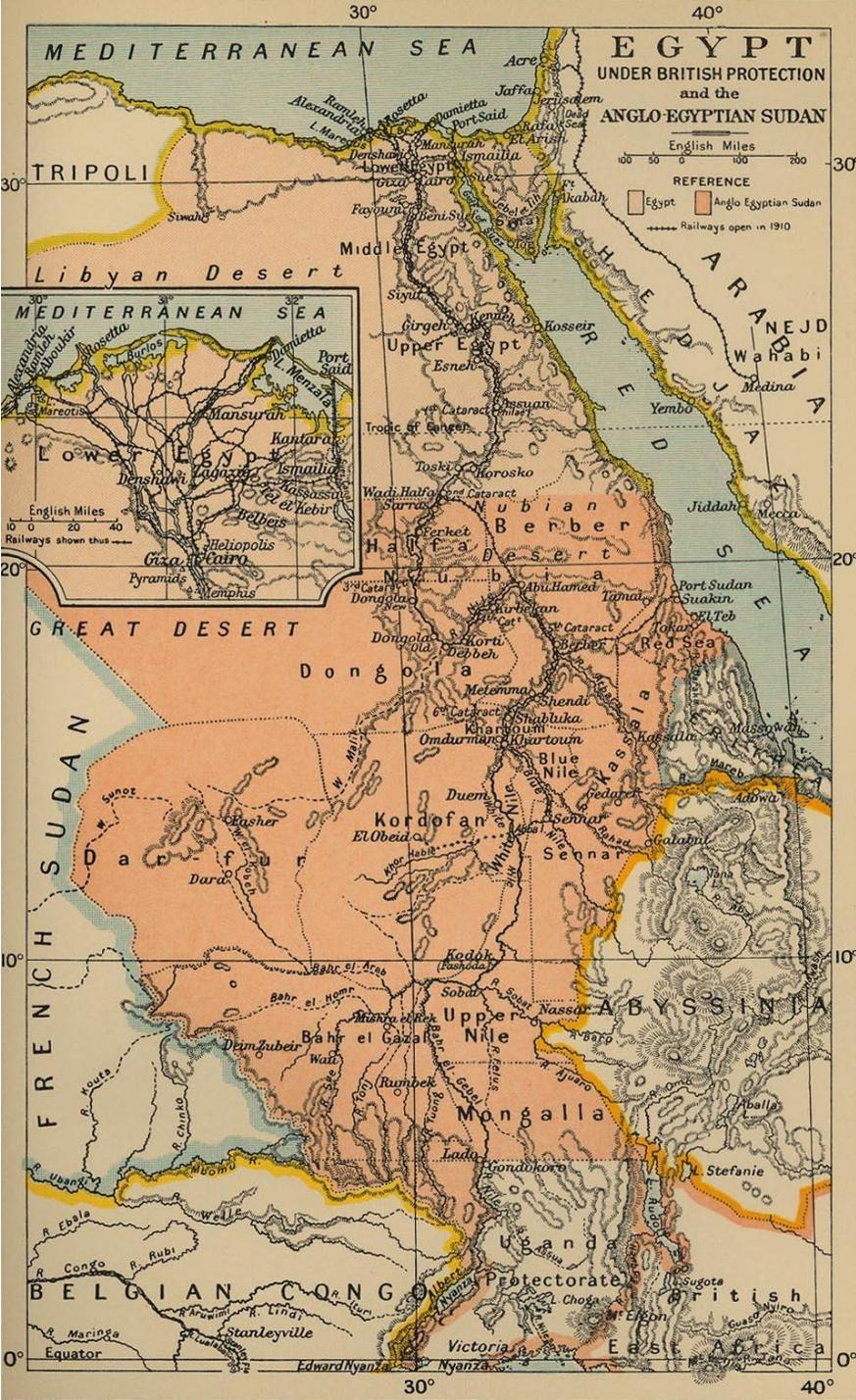
Campus magazine, Université de Genève





De nouveaux Etats

Le Soudan du Sud



- Avant 1820 : ensemble de royaumes et de tribus
- 1819: invasion du Soudan par l’Egypte (or et esclaves)
- 1881 : Muhammad Ahmad ibn Abd Allah se proclame le Mahdi
- 1881- 1899 : révolte mahdiste
- 1885 : prise de Khartoum par les mahdistes et mort de Gordon Pacha
- juillet 1898 : la mission Marchand atteint Fachoda
- septembre 1898 : bataille d’Omdurman et victoire des troupes de Lord Kitchener
- janvier 1899 : condominium anglo-égyptien



Le Petit Journal

Le Petit Journal
Fondé en 1863
Le Duplemeur de Paris

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Huit pages Cinq centimes

LE MARCHÉ DU GOVERNEMENT LEON



LE PETIT CHAPERON ROUGE

— Mère-grand, comme vous avez de grandes dents!
— C'est pour manger la petite, mon enfant!

1898-1947 : Administration séparée

1947 : Conférence de Djouba qui unifie le Soudan

1^{er} janvier 1956 : Indépendance du Soudan

1955-1972 : Première guerre civile soudanaise

1969 : Accession du colonel Gaafar Nimeiry à la présidence du Soudan

1972 : Accords d'Addis Abeba,

1972-1983 : Région autonome du Sud-Soudan

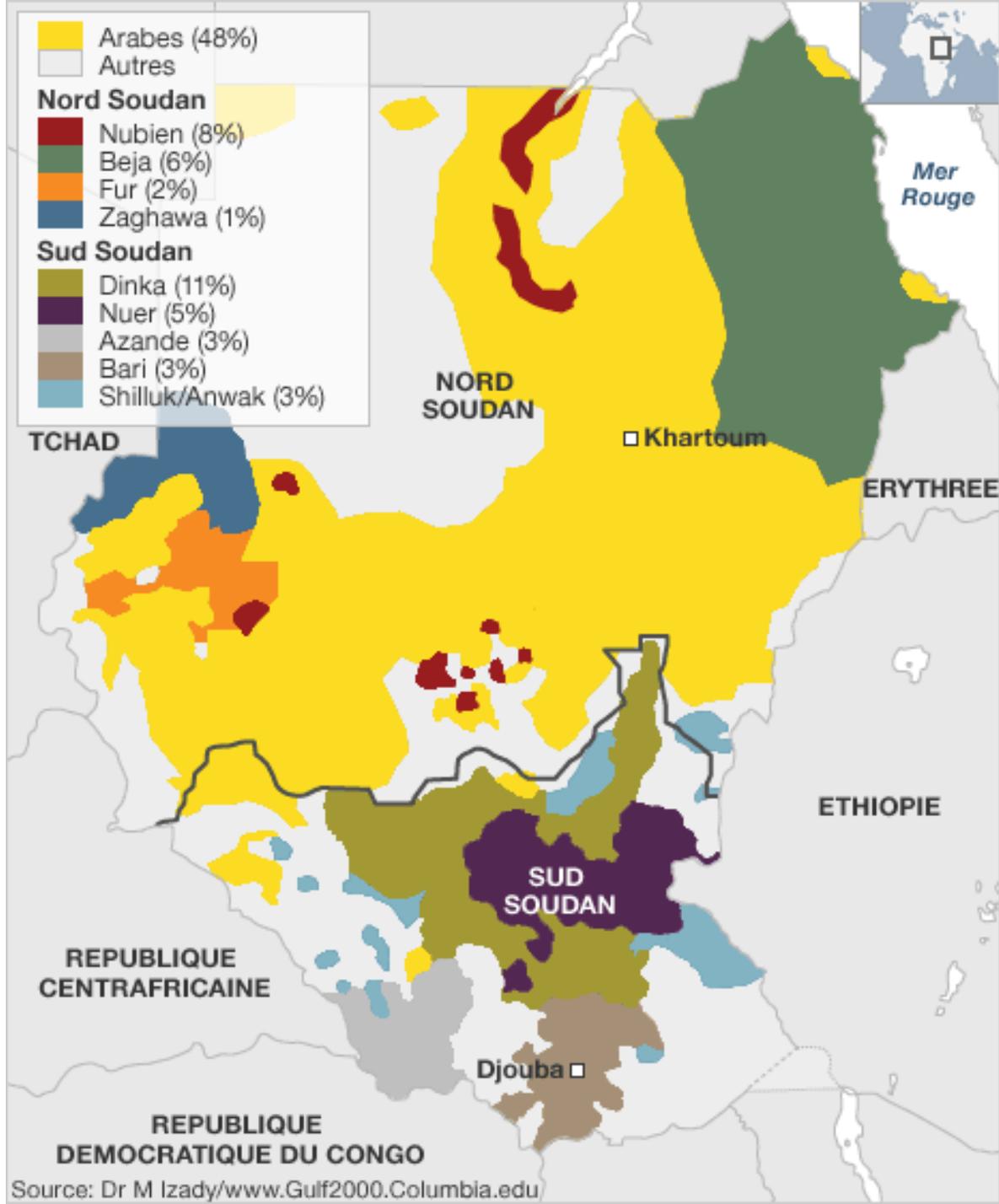
1983 : Campagne d'arabisation et d'islamisation du Soudan

1983 : Création de l'Armée populaire de libération du Soudan par John Garang

1983-2005 : Seconde guerre civile soudanaise

2005 : Accords de Nairobi









60,5% chrétiens
32,9% religions traditionnelles
6,2% musulmans



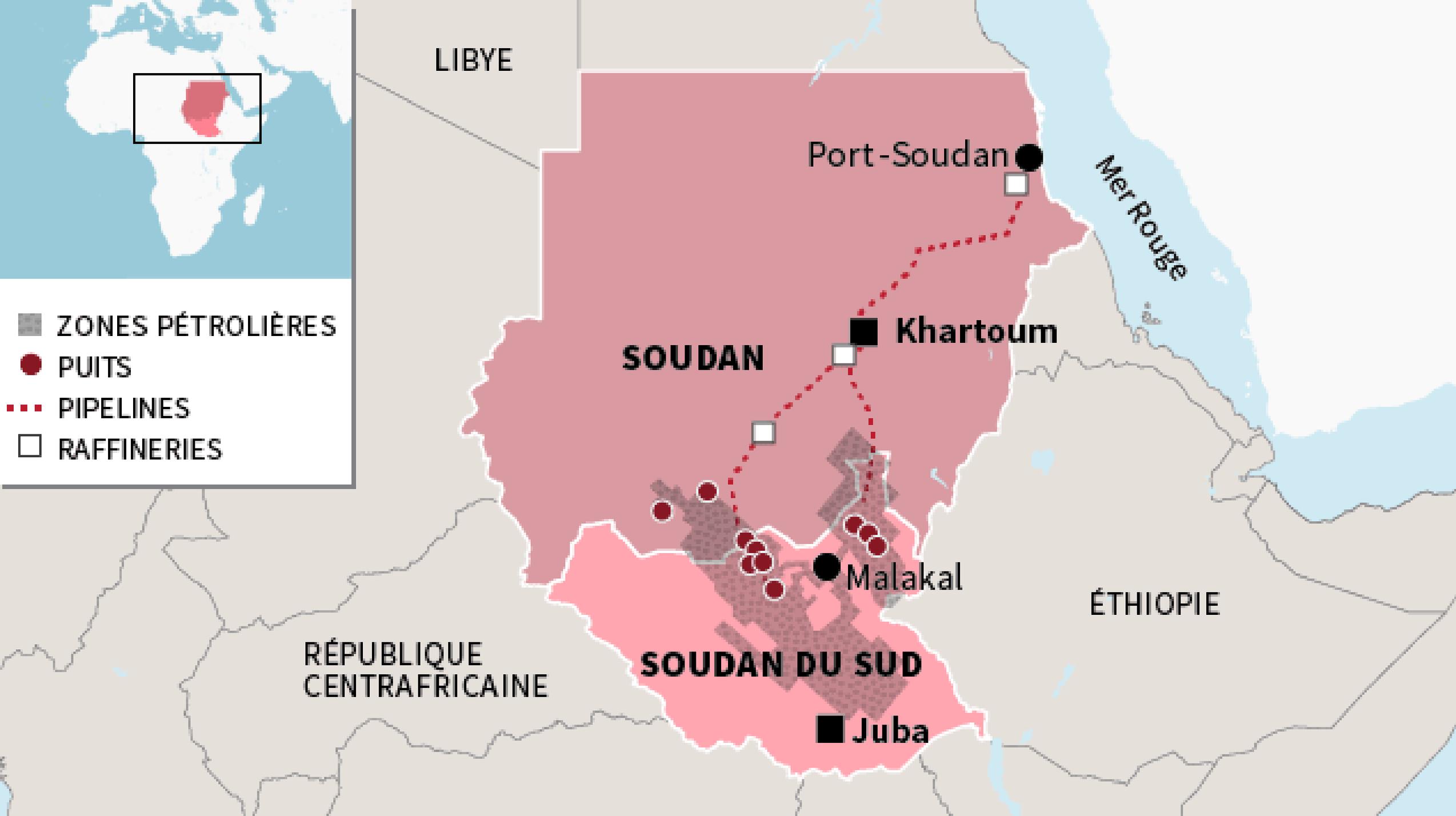
L'accord de paix global :

- large autonomie du Sud pendant 6 ans avant référendum d'autodétermination.
- John Garang numéro deux du régime;
- la charia ne s'appliquera pas dans le Sud;
- le tiers des postes de fonctionnaires sera réservé à des sudistes
- les richesses pétrolières seront équitablement réparties

Juillet 2011 : Indépendance du Soudan du Sud

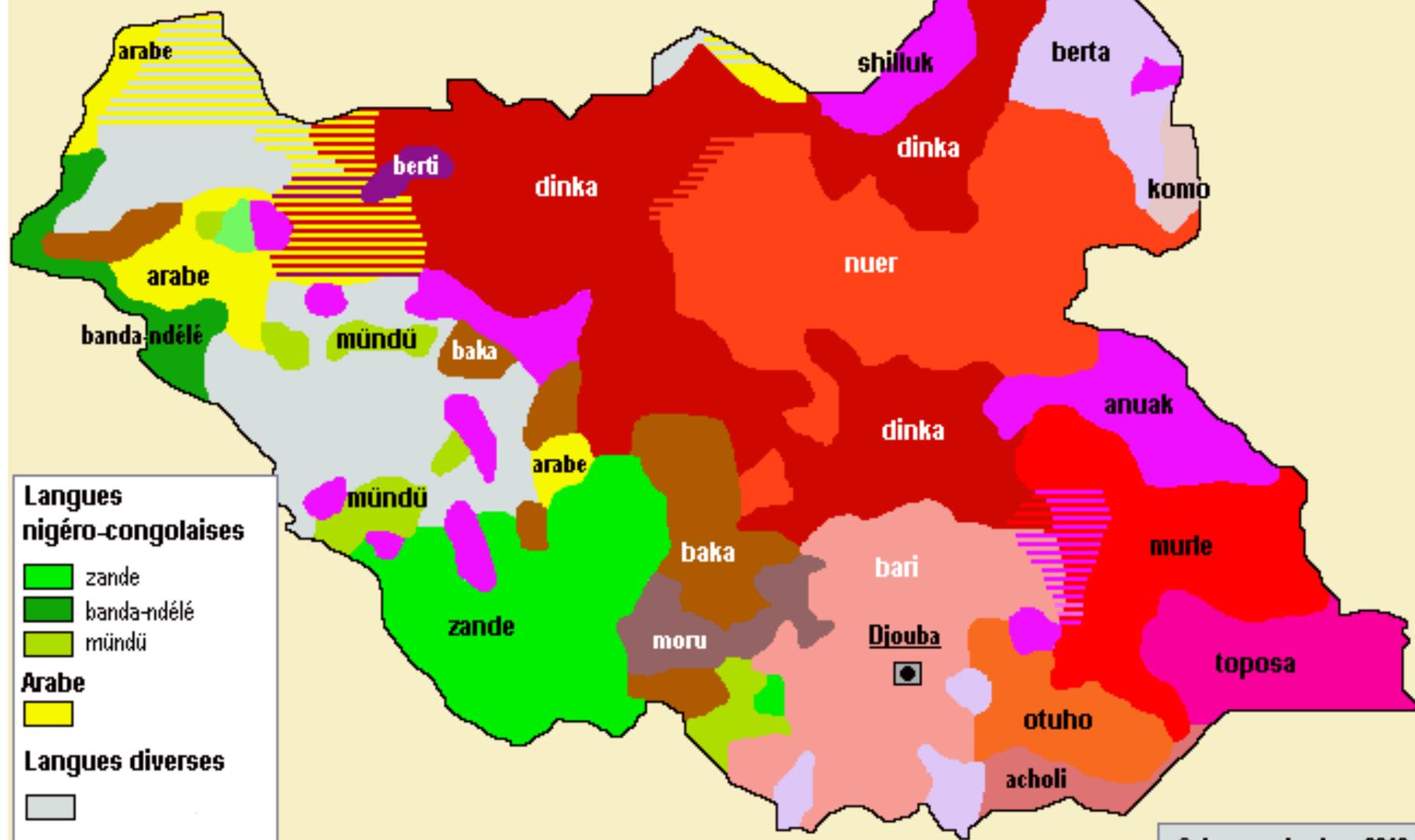
SOUDAN DU SUD





Langues nilo-sahariennes

 dinka	 shilluk, anuak	 berta
 nuer	 acholi	 baka
 bari	 murle	 berti
 toposa	 komo	
 otuho	 moru	



Quand il y a deux éléphants qui se battent, c'est l'herbe qui prend.

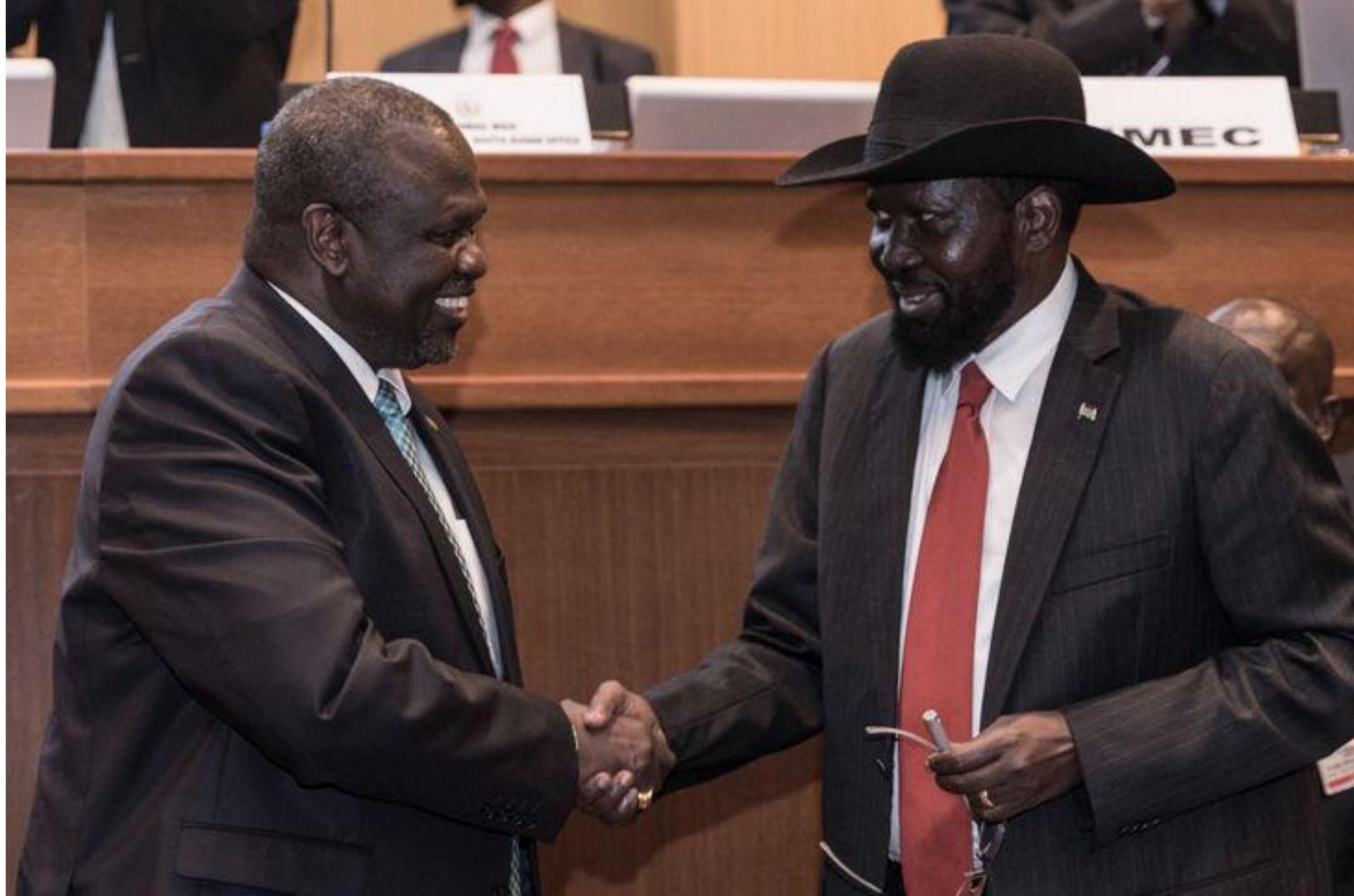


Salva Kiir, Président, Dinka, catholique

Riek Machar, Vice-président,
Nuer, presbytérien

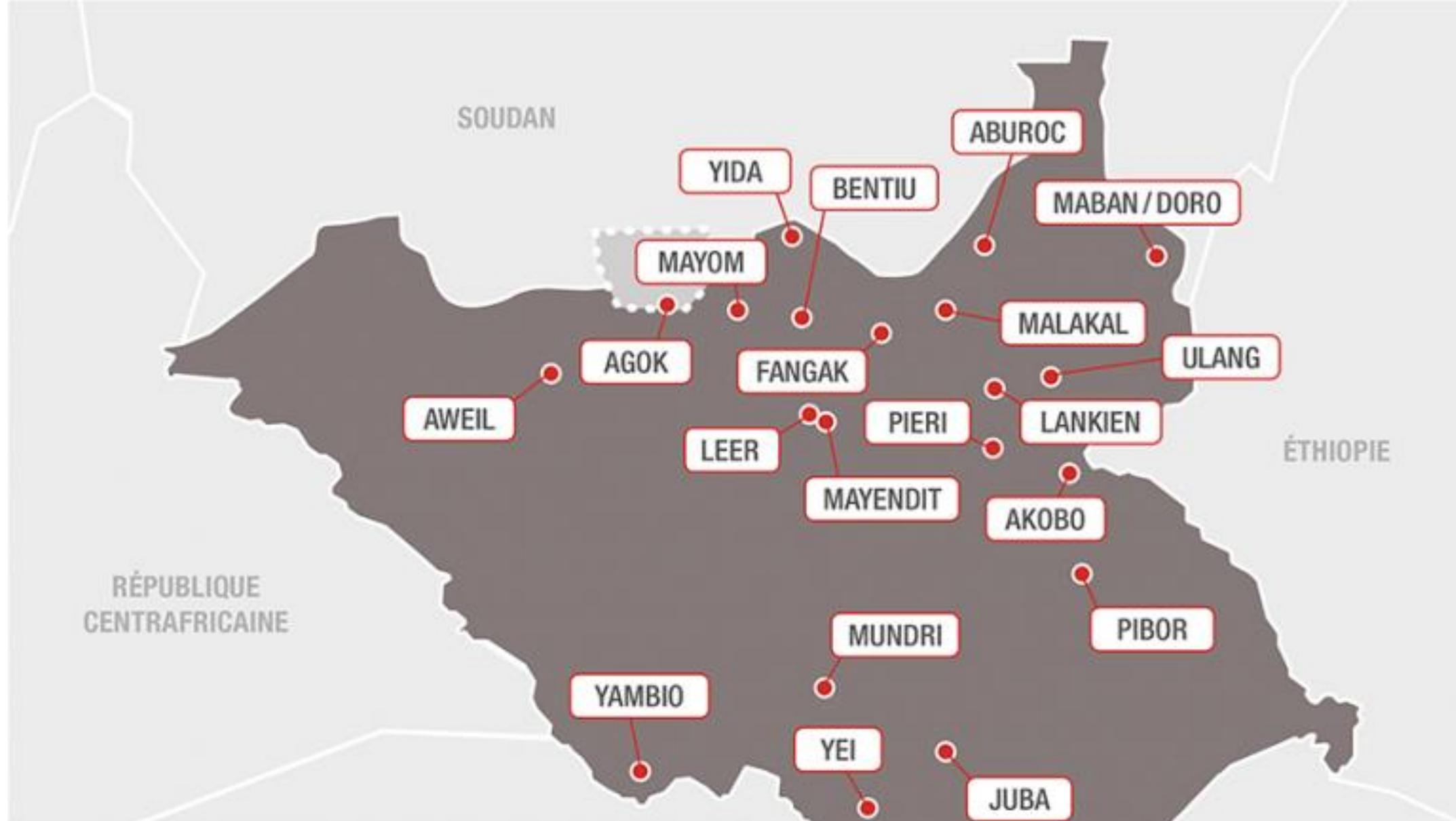


2013-2015 : guerre civile



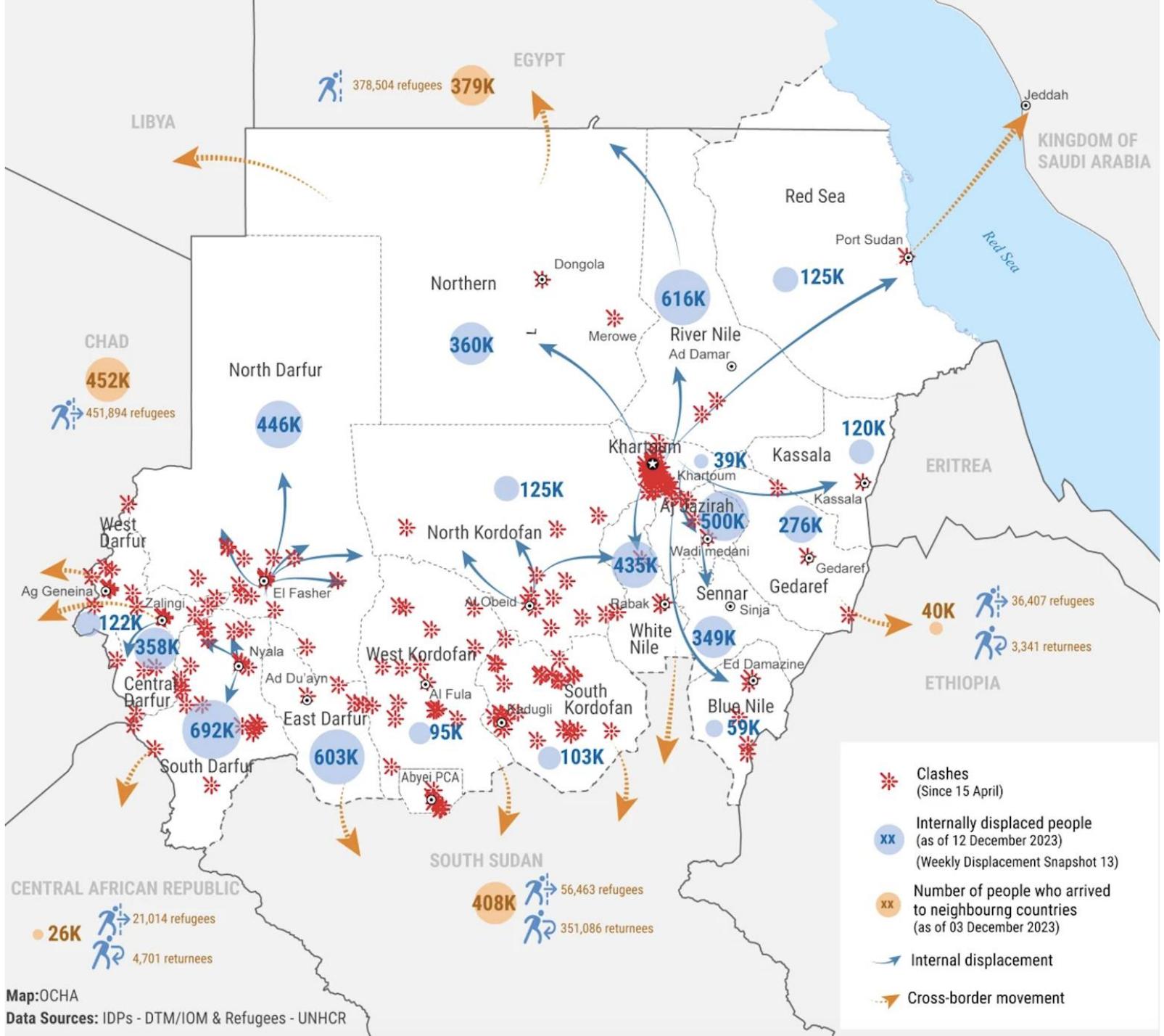
Du 31 janvier au 5 février 2023, voyage apostolique pour la paix.





□ Agglomérations, villes ou villages où MSF travaillait en 2018

Les cartes et noms de lieux qui figurent dans ce rapport ne reflètent aucune position de MSF quant à leur statut juridique.



« La guerre civile au Darfour est un conflit armé qui touche depuis 2003 la région du Darfour, située dans l'ouest du Soudan. Ses origines sont anciennes et le conflit est présenté comme opposant les tribus « arabes » dont sont issus les Janjawids et les tribus « noires-africaines » non-arabophones. »

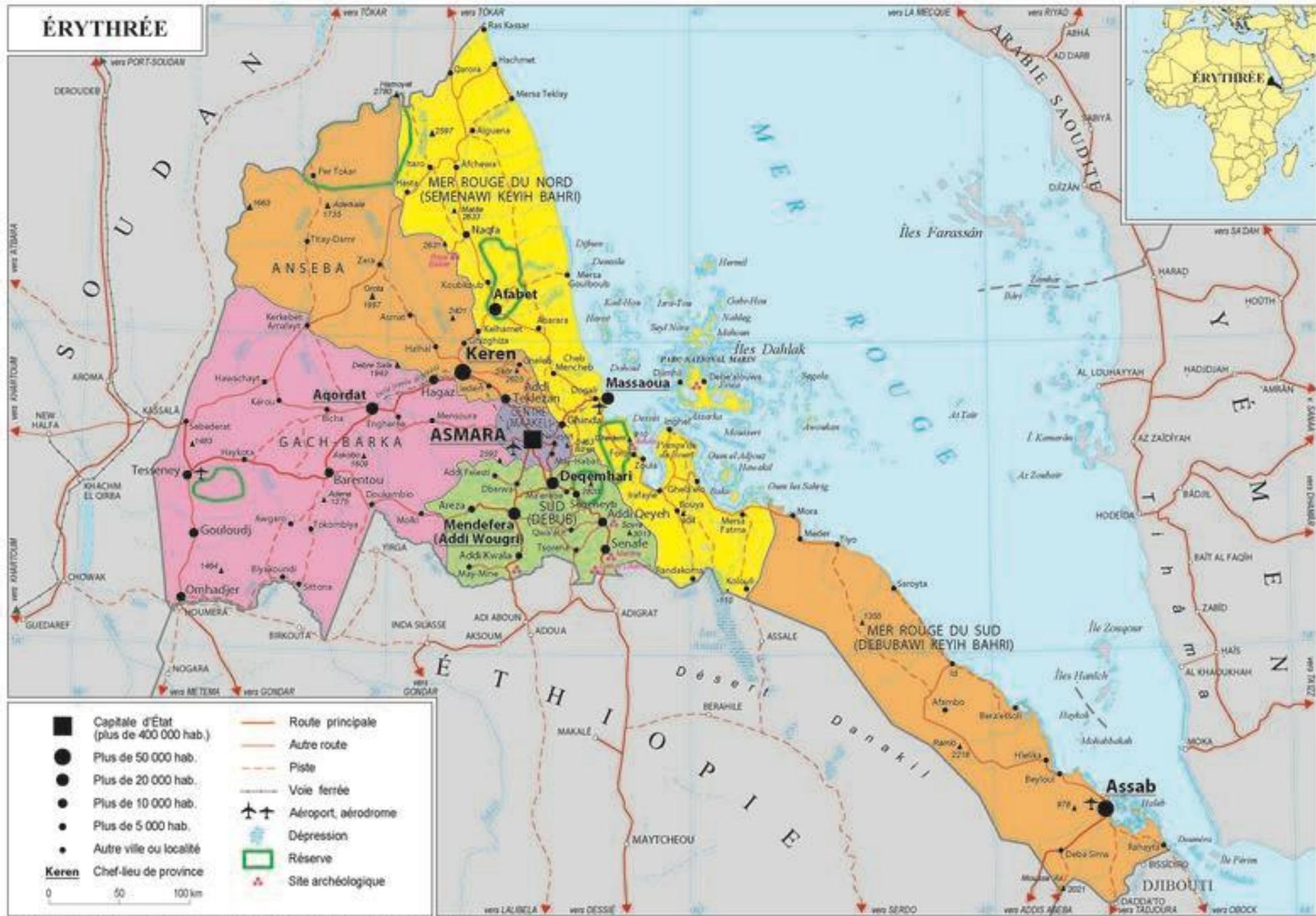
Source : *Le Monde diplomatique*



Novembre 2023

L'Erythrée

ÉRYTHRÉE



- Capitale d'Etat (plus de 400 000 hab.)
 - Plus de 50 000 hab.
 - Plus de 20 000 hab.
 - Plus de 10 000 hab.
 - Plus de 5 000 hab.
 - Autre ville ou localité
 - Keren** Chef-lieu de province
 - Route principale
 - Autre route
 - - - - - Piste
 - Voie ferrée
 - ✈ Aéroport, aérodrome
 - ☪ Dépression
 - Réserve
 - ▲ Site archéologique
- 0 50 100 km

1889 : L'Erythrée devient une colonie italienne

1941 : L'Erythrée passe sous administration britannique

1952 : Fédération Érythrée-Éthiopie

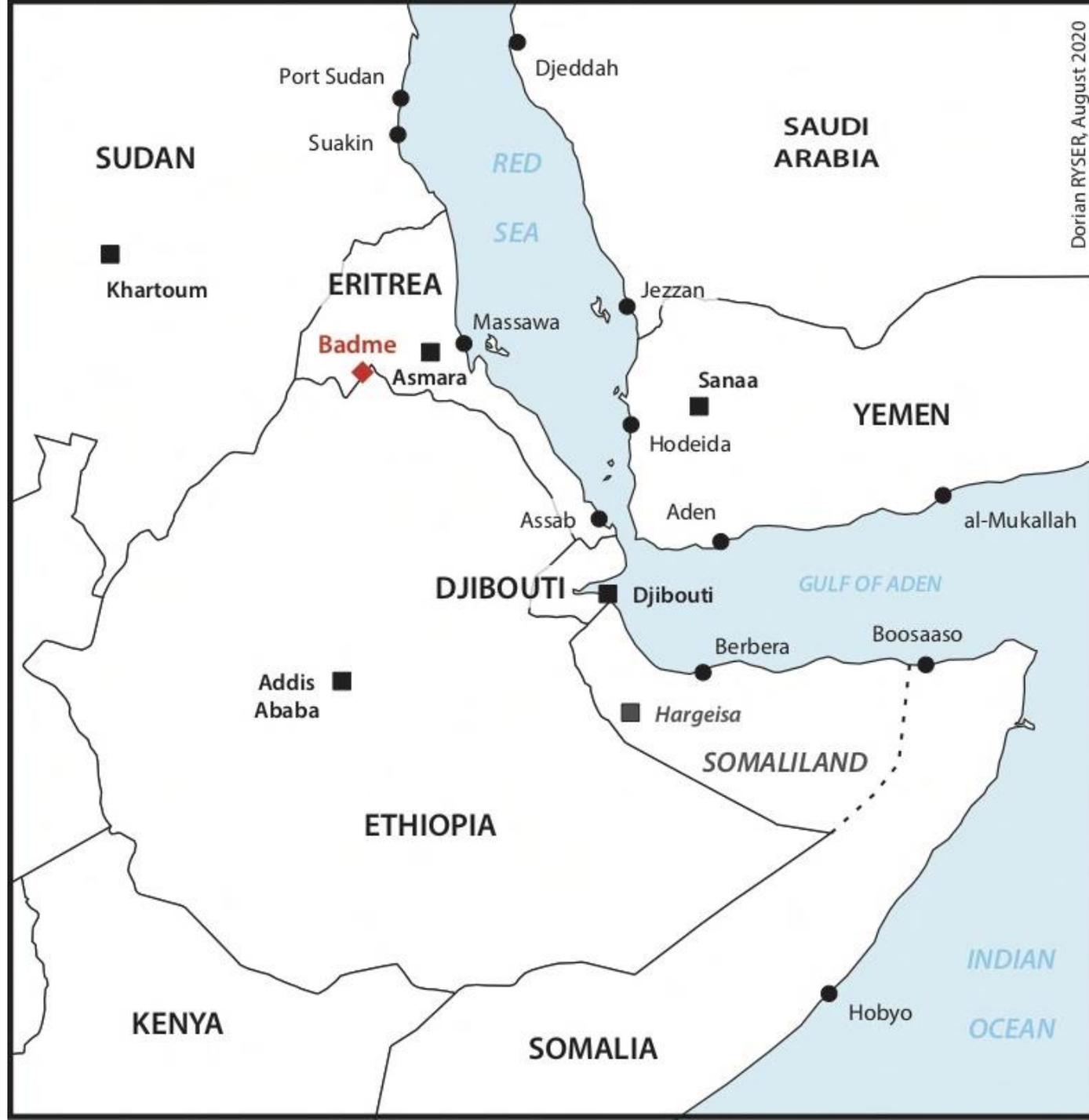
1962 : Annexion de l'Erythrée

1993 : Indépendance de l'Erythrée

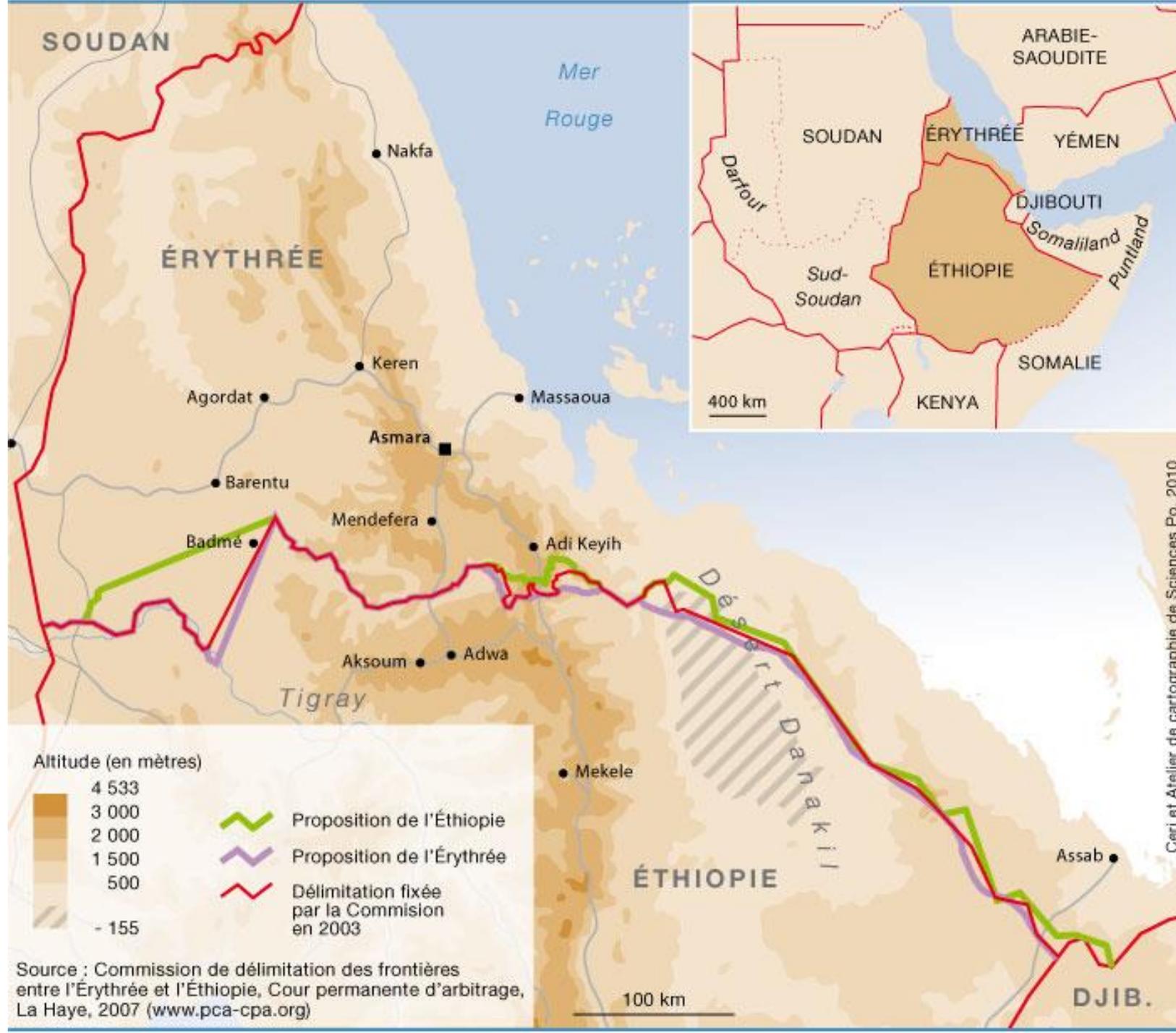
1998-2000 : guerre Ethiopie-Erythrée

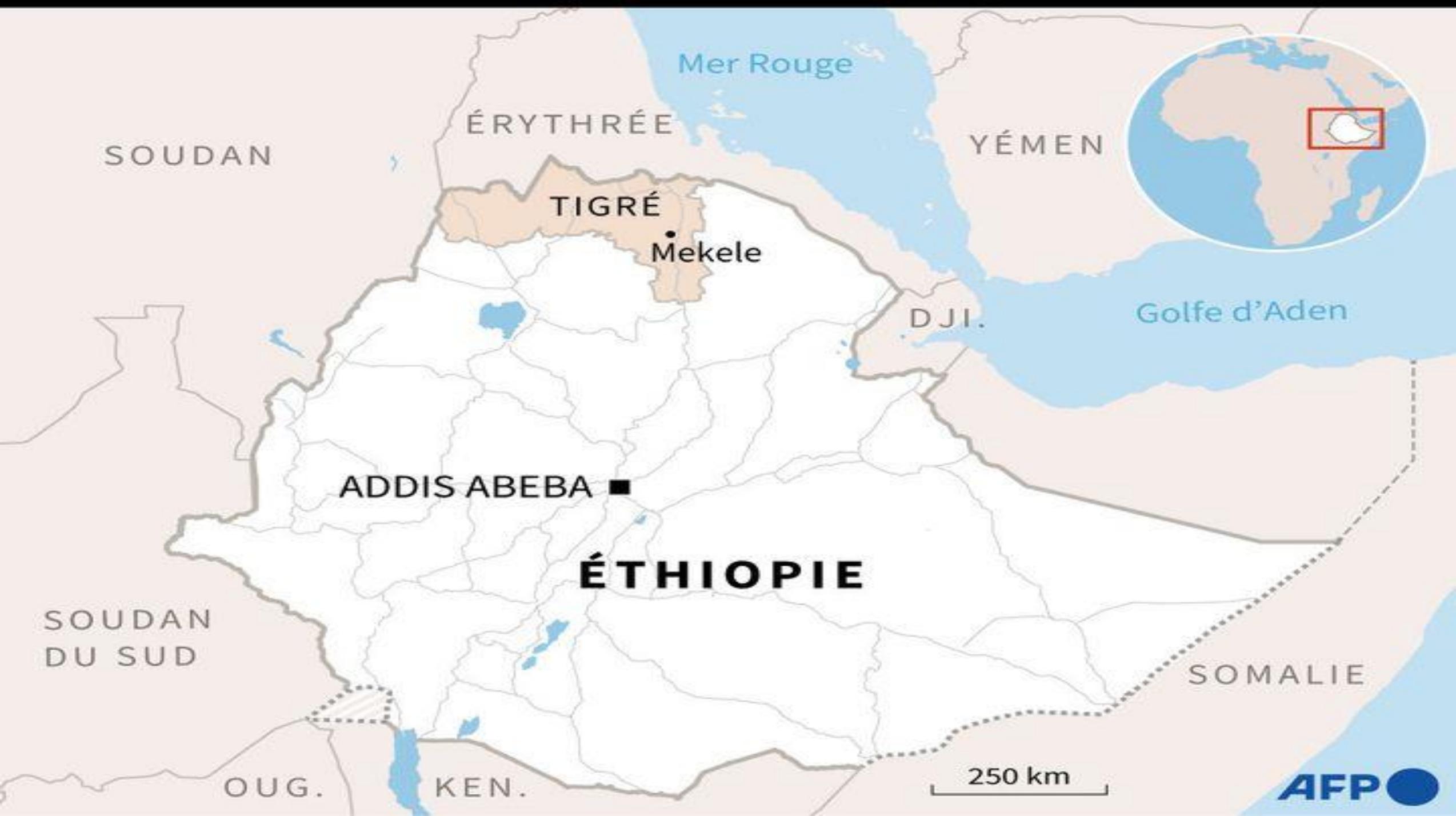
2000 : accord de paix

2020-21 : guerre du Tigré



Dorian RYSER, August 2020





SOUDAN

ÉRYTHRÉE

YÉMEN

TIGRÉ

Mekele

DJI.

Golfe d'Aden

ADDIS ABEBA ■

ÉTHIOPIE

SOUDAN
DU SUD

SOMALIE

OUG.

KEN.

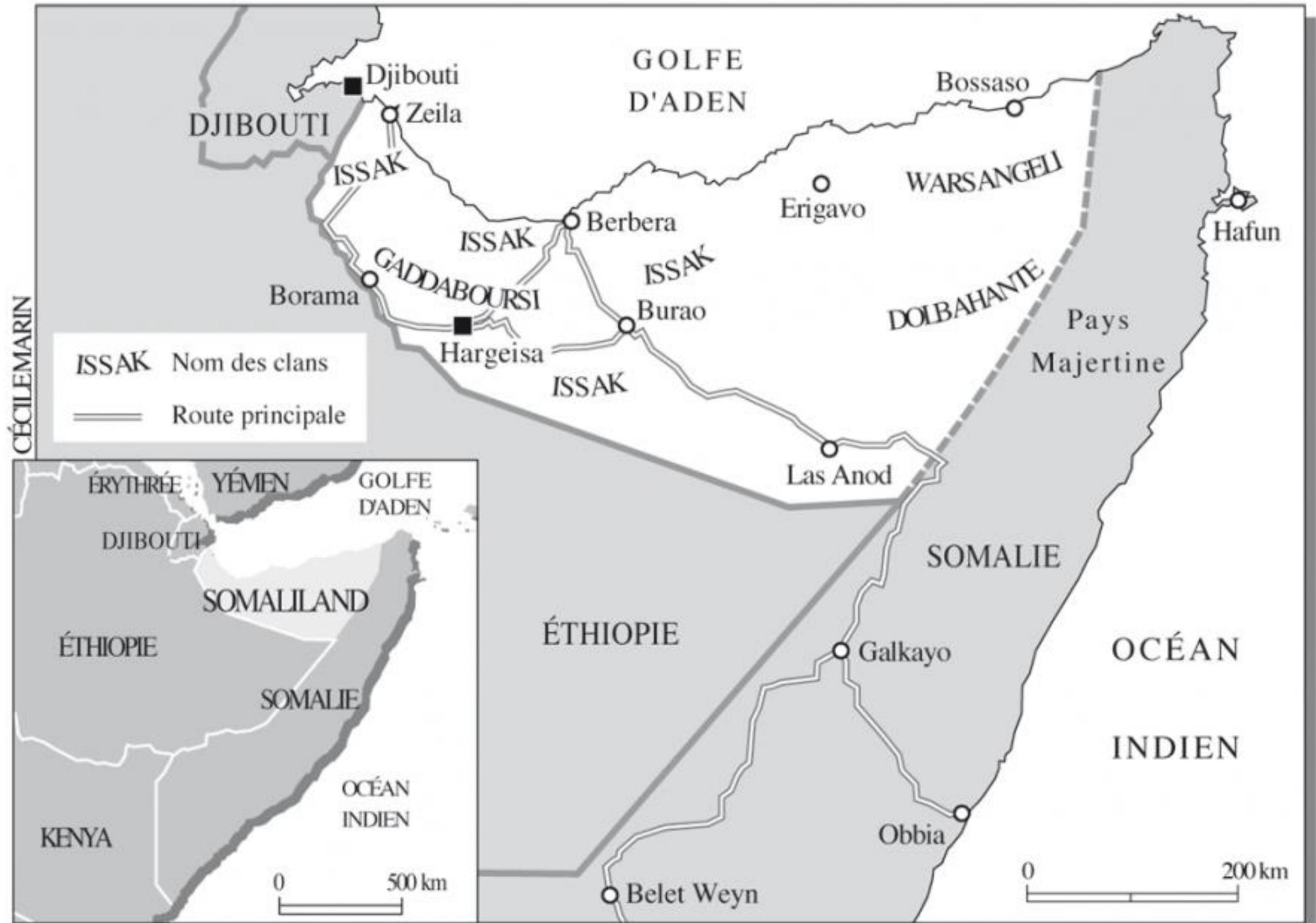
250 km

AFP



Un Etat autoproclamé

Le Somaliland



1897 :

Côte française des Somalis

Somalie britannique (Somaliland)

Somalie italienne (Somalia)

1885 -1896 : Territoire d'Obock et dépendances (création du port de Djibouti en 1888)

1896- 1967 : Côte française des Somalis

1967-1977 : Territoire français des Afars et des Issas

1977 : Indépendance de la République de Djibouti

1960 : indépendance de la Somalie et fusion Somaliland-Somalia

1991 : Proclamation de l'indépendance du Somaliland

1997 : référendum d'autodétermination (97,1 % de oui)

L'indépendance est simplement venue d'un très profond sentiment de rejet des sudistes et de toute la politique « somalie » depuis 1960. Dû aux injustices de la paix et aux violences de la guerre, ce rejet s'est encore amplifié depuis 1991 devant l'anarchie persistante au sud. « *La communauté internationale nous demande de nous réunir avec les gens du Sud, disait un politicien somalilandais, mais avec lesquels ? Ils sont absolument incapables de s'entendre de manière durable* » Gérard Prunier

Merci de votre attention